

**Conseil Communautaire du 23 Mars 2023**  
**PRADES**  
**Procès-verbal**

**Yves DELCOR** souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Prades. Il cède la parole à Monsieur le Président.

**Jean-Louis JALLAT** remercie Monsieur le Maire de PRADES, Yves DELCOR, et toute son équipe pour son accueil. Il souhaite aussi avoir une pensée amicale pour Madame Aude VIVES qui a perdu son papa, dont les obsèques se sont déroulées hier.

**Le Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE**: Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSENGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

**ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :**

Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représenté par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSENGER, Ahmed BEKHEIRA a donné procuration à Bernard LAMBERT, Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR, Claire LAMY a donné procuration à Etienne TURRA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,

**ABSENTS EXCUSES :**

Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Laurent ALOZY, Jean-Marie MAYDAT, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.

**Johanna MESSENGER** est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 – FINANCES

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire

2.2 Ligne de trésorerie

3 PERSONNEL

3.1 Rapport Social Unique

3.2 Modification du tableau des effectifs

3.3 Médiation préalable obligatoire

4 DECHETS

4.1 Modifications des statuts du SYDETOM 66

5 URBANISME

5.1 CEREMA

5.2 Participation à la Base de Données Occupation des SOL (OCSOL) avec OpenIG

5.3 OPAH – Avenant

5.4 OPAH – attribution de subventions

5.5 Opération Façades

5.6 Etablissement Public Foncier Régional – Protocole de Territoire

6 DECISIONS DU PRESIDENT

7 QUESTIONS DIVERSES



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 qui s'est déroulé à Prades, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord est donné par 60 voix POUR et 1 ABSTENTION.

### 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire - Budget principal

#### Débat-Discussion :

**Le Président** précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est une étape obligatoire, c'est l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est essentiel à la vie démocratique des communes et des communautés de communes qui ont suffisamment d'habitants pour avoir un R.O.B. Ce document informe les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du budget primitif. Le R.O.B s'appuie sur les dispositions prévues par la loi. Il permet de présenter les orientations budgétaires de la communauté de communes en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, de structures des effectifs..... Il permet aussi de présenter la programmation des investissements et leurs financements, de présenter les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et enfin il permet de présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité. Les finances de la communauté de communes sont impactées tant par les éléments de la conjoncture économique que par la loi des finances de 2023. La loi des finances de 2023 a été établie sur les bases suivantes :

- Un déficit public à 5 % du PIB comme pour l'année 2022,
- L'inflation qui est estimée à plus de 4,2 % en ayant une augmentation de 5,3 % en 2022,
- Une perspective de croissance de + 1 % pour l'année à venir, après une perspective de croissance de + 2,7 % en 2022.

L'Etat instaure ou maintient certains dispositifs pour soutenir les collectivités, filet de sécurité, amortisseur d'électricité, fonds vert. Certains éléments poursuivant leurs impacts en 2023, la hausse du SMIC, + 1,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 après une hausse de + 7,76 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il se profile une augmentation du SMIC avant l'été. Ce qui nous a aussi fortement impacté, la hausse du point d'indice avec + 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ces augmentations-là qui sont bénéfiques, mais ont un fort impact sur les finances de la collectivité. Surtout au niveau du service Enfance Jeunesse, là où nous avons le plus fort taux d'effectif, c'est du personnel qui est au SMIC, ce qui a eu un impact important sur le budget.

**Le Président** cède la parole au vice-président en charge des finances, Claude SIRE, en binôme avec la directrice financière Sophie THIMONNIER qui va vous présenter le document que vous avez reçu qui a été présenté en commission des finances et en commission des maires.

**Claude SIRE** rappelle que ce D.O.B a été présenté pour les 4 budgets, principal, restauration scolaire, ordures ménagères et ZAE de Vinça. Ce D.O.B a été établi en fonction des différents choix politiques qui ont pu être fait à un certain moment concernant les compétences attribuées à la communauté de communes ou les choix, quant à la réalisation de projets. Sophie THIMONNIER va vous présenter les impacts de la loi des finances 2023, poursuivra sur une synthèse de 2022 et ensuite présentera l'évolution des différentes charges en fonction des investissements réalisés. Il tient à préciser que Sophie THIMONNIER doit bien souvent s'adapter aux différentes orientations que nous pouvons avoir et en sa qualité de vice-président, il tient à la féliciter pour les projections qu'elle réalise avec précision. Il propose à ceux qui auraient

certaines incompréhensions sur certains points, de ne pas hésiter à se rapprocher du service comptable, des informations plus précises leurs seront communiquées.

**Sophie THIMONNIER** donne lecture des impacts de la loi des finances 2023.

### **IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2023**

#### ○ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée :**

La CVAE est supprimée en deux temps pour les entreprises en 2023 et 2024. Pour les collectivités, la perte aura lieu dès 2023, la CVAE sera affectée dès 2023 au budget de l'Etat. La compensation se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

#### ○ **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023 puis 1,25% à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (à partir de 2024 ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE). En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

#### ○ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée :**

La CVAE est supprimée en deux temps pour les entreprises en 2023 et 2024. Pour les collectivités, la perte aura lieu dès 2023, la CVAE sera affectée dès 2023 au budget de l'Etat. La compensation se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

#### ○ **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023 puis 1,25% à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (à partir de 2024 ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE). En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

○ **Prélèvement TH :**

La reprise de la hausse de taux intervenue entre 2017 et 2019 qui devait être effectuée en 2020 et les années suivantes n'a toujours pas été réalisée. L'enveloppe de 140 000€ sera donc réinscrite dans le budget 2023 de la Communauté de Communes.

○ **Compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux :**

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Il existe des exonérations plus longues si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022 il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations restent compensées par l'État.

○ **Valeurs locatives des locaux professionnels :**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

○ **Valeurs locatives des locaux d'habitation :**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

○ **Dotation d'intercommunalité :**

L'enveloppe nationale est augmentée de 30M€. Le « tunnel » encadrant les évolutions entre 95% et 110% du montant de l'année précédente se maintient en 2023.

○ **Filet de sécurité :**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Un nouveau dispositif est instauré en loi de finances pour 2023, qui s'appliquerait aux EPCI répondant aux critères suivants :

- Potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022.

○ **Création d'un « fonds vert » :**

Ce fonds, doté de 2 milliards d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie ( mise en place de zones à faible émission,...)

○ **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité :**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est à dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh l'État va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180€ et 500 €/MWh.

**Sophie THIMONNIER** donne lecture des charges de fonctionnement.

Le budget 2022 a connu de fortes évolutions, certaines choisies mais subies pour les plus importantes. Ainsi, les décisions suivantes ont impacté l'exercice 2022 et se poursuivront sur 2023 :

- Mise en place des indemnités pour les élus : 73 900€ en 2022 et 155 500€ en année pleine sur 2023,
- PAH : 38 000€ de participation en 2022 et 50 000€ en année pleine sur 2023,
- Chargé de mission PVD : charge nette 3 092€ en 2022, 19 131€ pour 2023,
- Chargé de mission agriculture : charge nette 16 896€ en 2022, 20 249€ pour 2023,
- Chargé de mission développement économique : charge nette 51 228€, 17 228€ pour 2023.

Le budget 2022 a également été impacté par des mesures qui se sont imposées à la Communauté de Communes :

- Réduction de la CFE : perte de 234 000€ suite à une erreur de taxation de la DGFIP,
- Hausse du point d'indice de +3,5% et du SMIC sur 2022 : 126 600€ soit 253 200€ en année pleine,

Soit un total de 749 308 € en année pleine, à compter de 2023.

En synthèse, le budget 2023 sera principalement impacté par les décisions suivantes :

- Mise en place des indemnités pour les élus : 155 500€ en année pleine sur 2023,
- PAH : 50 000€ en année pleine sur 2023,
- Chargés de mission PVD, agriculture et développement économique : charge nette 56 608€ pour 2023

Le budget 2023 sera également impacté par les éléments extérieurs suivants :

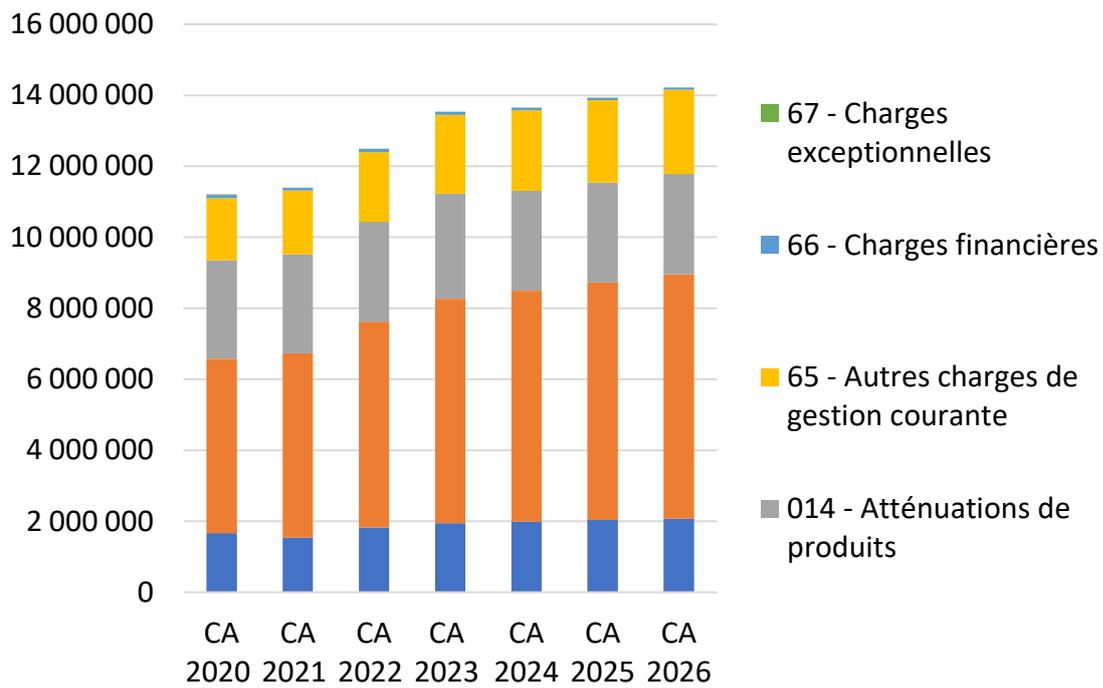
- Hausse du point d'indice de +3,5% et du SMIC sur 2022 : 253 200€ en année pleine
- Hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et provision de hausse de 2% du SMIC en juillet + 2% pour la revalorisation des carrières : +135 000€

- Fin des emplois aidé emportant une réduction des aides de 123 000€ et une majoration des charges de personnel
  - + 144 500€ pour les hausses des coûts d'énergie pour un total de 454 000€ (combustible et électricité)
  - Hausse de la contribution au SDIS de +5,9% soit +37 000€ pour un total de 660 443€
- Éléments à intégrer en fonction des arbitrages budgétaires :
- 20 000€ pour la journée « Culture Catalane »
  - 15 000€ pour la Chorale d'enfants
  - + 4 000€ pour les Ciné rencontres portant la contribution à 17 000€
  - 20 000€ pour une AMO afin d'engager les réflexions sur le transfert à venir de la compétence eau et assainissement

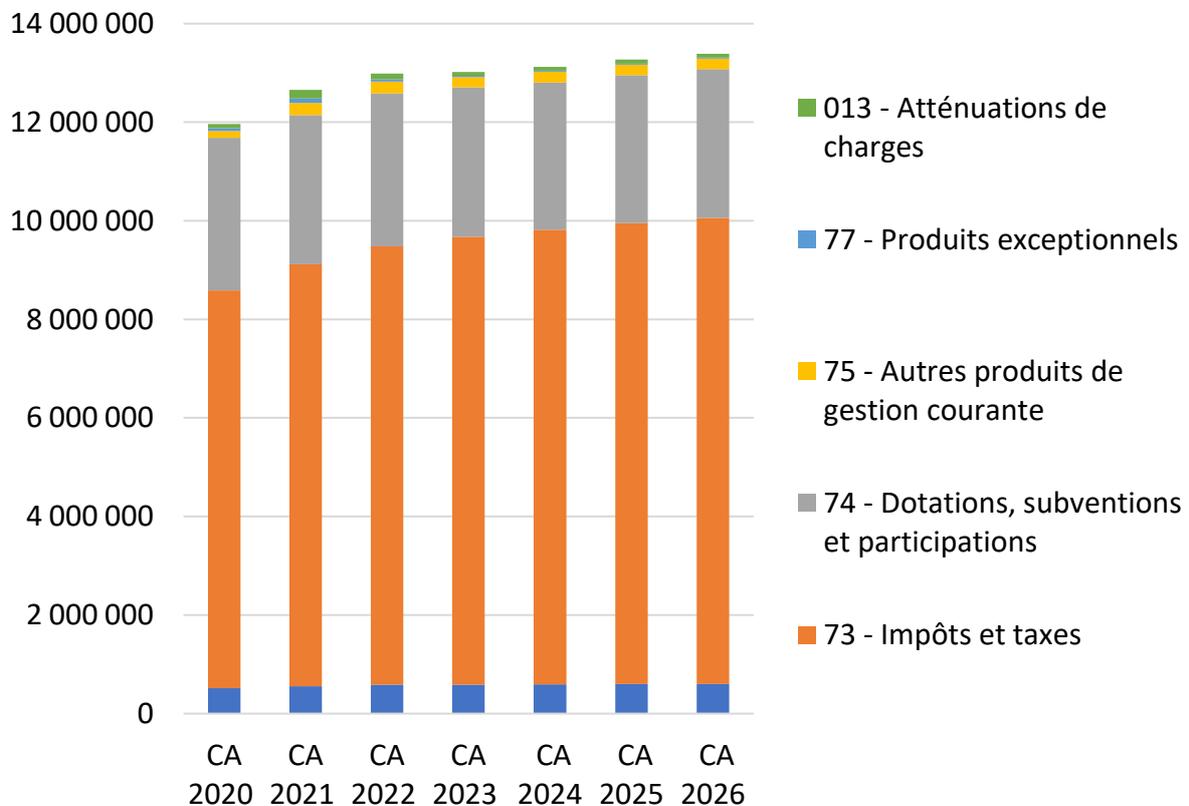
Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution du fonctionnement et des épargnes sans fiscalité et sans nouvel emprunt

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
011 - Charges à caractère général	1 664 122 €	1 541 789 €	1 819 768 €	1 943 219 €	1 990 229 €	2 031 742 €	2 069 758 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 909 717 €	5 192 341 €	5 799 520 €	6 324 490 €	6 498 500 €	6 693 455 €	6 894 258 €
014 - Atténuations de produits	2 785 634 €	2 783 771 €	2 816 368 €	2 957 670 €	2 817 670 €	2 817 670 €	2 817 670 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 744 686 €	1 794 056 €	1 963 820 €	2 219 933 €	2 269 158 €	2 322 746 €	2 377 827 €
66 - Charges financières	86 112 €	77 453 €	82 001 €	80 000 €	70 754 €	62 219 €	53 626 €
67 - Charges exceptionnelles	15 155 €	1 922 €	2 227 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>11 205 426 €</b>	<b>11 391 332 €</b>	<b>12 483 704 €</b>	<b>13 529 312 €</b>	<b>13 650 311 €</b>	<b>13 931 832 €</b>	<b>14 217 139 €</b>
RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	513 337 €	555 674 €	589 945 €	586 500 €	593 291 €	597 901 €	602 604 €
73 - Impôts et taxes	8 076 414 €	8 565 488 €	8 893 641 €	9 090 306 €	9 223 937 €	9 354 460 €	9 457 450 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 097 026 €	3 019 447 €	3 097 855 €	3 030 356 €	2 989 777 €	3 002 125 €	3 014 596 €
75 - Autres produits de gestion courante	132 120 €	246 443 €	244 519 €	209 995 €	214 402 €	214 829 €	215 264 €
77 - Produits exceptionnels	57 414 €	95 764 €	45 806 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
013 - Atténuations de charges	87 351 €	175 641 €	111 464 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>11 963 662 €</b>	<b>12 658 457 €</b>	<b>12 983 230 €</b>	<b>13 017 157 €</b>	<b>13 121 407 €</b>	<b>13 269 315 €</b>	<b>13 389 914 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>758 236 €</b>	<b>1 267 125 €</b>	<b>499 526 €</b>	<b>-512 155 €</b>	<b>-528 904 €</b>	<b>-662 517 €</b>	<b>-827 225 €</b>
16 - Emprunts	388 385 €	391 023 €	512 335 €	524 442 €	516 588 €	519 081 €	521 665 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>369 851 €</b>	<b>876 102 €</b>	<b>-12 809 €</b>	<b>-1 036 597 €</b>	<b>-1 045 492 €</b>	<b>-1 181 598 €</b>	<b>-1 348 890 €</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>452 121 €</b>	<b>344 801 €</b>	<b>1 384 520 €</b>	<b>481 918 €</b>			

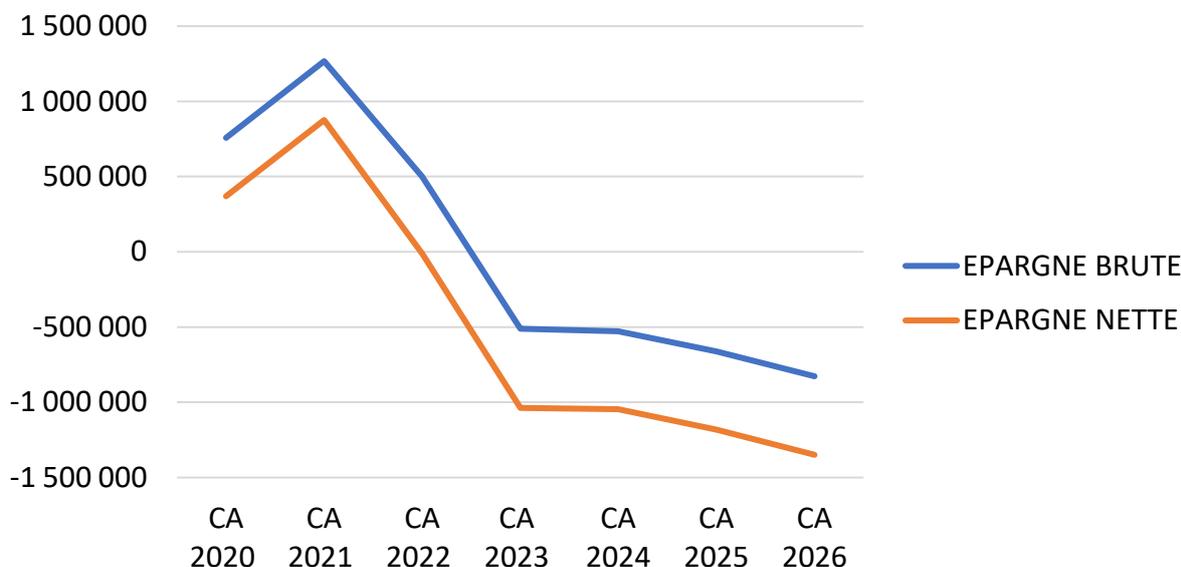
Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des charges.



Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des recettes.



Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des épargnes.



Sophie THIMONNIER précise que cette épargne permet de vérifier si la règle de l'équilibre est respectée sur l'exercice. En effet, pour assurer l'équilibre il faut que le fonctionnement permette la couverture du capital de la dette.

- En 2022, cette règle n'est tenue qu'en tenant compte de l'excédent reporté, le résultat de l'exercice ne permet pas la couverture du capital de la dette.
- En 2023, l'épargne brute est négative et l'excédent reporté de 481 918€ ne permet pas la couverture du capital de la dette.

Ce budget déséquilibré ne pourra être voté en l'état. L'écart minimal à couvrir est de 555 000€, mais aucun autofinancement ne sera dégagé pour l'investissement.

Sophie THIMONNIER donne lecture des investissements courants incompressibles.

Certains investissements, soit nécessaires au fonctionnement des services, soit résultants de programmes décidés par la Communauté de communes, doivent être financés par la section de fonctionnement. En effet, de par leur nature, il n'est pas souhaitable qu'ils soient financés par emprunt (biens mobiliers, subventions d'équipement versées...).

Détail de ces enveloppes :

- OCMACS : 30 000€/an
- PYLOT : 20 000€/an
- Façades : 100 000€/an
- OPAH : 45 000€/an
- Réserve foncière: 75 000€/an
- Canal de Bohère: 21 000€/an
- Provision pour projet économique : 100 000€/an
- Enveloppe mutualisation : 100 000€/an
- Pistes DFCL et chemins de randonnées : 60 000€/an (net des subventions estimées)
- PLUi : 50 000€

- Matériels nécessaires au fonctionnement des services (informatique, véhicule,...) : 71 500€/an
- Matériels et travaux courants des écoles : 369 000€/an (net des subventions estimées)
- Gros entretiens des bâtiments : 75 000€/an

Soit un total annuel de plus de 1M€ à couvrir.

Sophie THIMONNIER donne lecture de la programmation pluriannuelle des investissements.

### Hypothèses proposées :

- Écoles travaux : 300 000€/an
  - Subventions à 20%
  - Emprunt de 100 000€/an
- École de Vinça : 8 000 000€
  - Subventions de 1,6M€ (environ 25%) et participation de la commune de 600 000€
  - Emprunt de 4 500 000€
- École de Catllar : 3 600 000€
  - Subventions à 30% y compris notifications déjà reçues
  - Emprunt de 1 900 000€
- Maison FELIP : 6 675 000€
  - Subventions à 80% y compris notifications déjà reçues
  - Emprunt de 1 112 500€ (inclus dans l'emprunt réalisé en 2021)
- Piscine couverte : 12 500 000€ ou 530 000€ si arrêt de l'opération
  - Subventions à 50% y compris notifications déjà reçues
  - Emprunt de 4 600 000€

OPERATIONS	2022		2023		2024		2025		2026	
	DEPENSES	RECETTES								
<b>OPERATIONS RECURRENTES</b>										
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	173 047	0	271 686	0	230 000	0	210 000	0	210 000	0
OCMACS	36 375	0	46 756	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	28 375	0	42 330	0	20 000	0	0	0	0	0
QUADRAT/INICI	88 375	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0
RESERVE FONCIERE	19 922	0	77 600	0	75 000	0	75 000	0	75 000	0
PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	0	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	367 982	204 329	907 594	473 587	336 005	105 000	286 005	105 000	286 005	105 000
PISTES DFCI	185 639	140 118	533 147	405 981	100 000	80 000	100 000	80 000	100 000	80 000
CHEMINS DE RANDONNEE	40 255	64 211	71 169	67 606	65 000	25 000	65 000	25 000	65 000	25 000
SCOT PLUI	23 713	0	84 121	0	50 000	0	0	0	0	0
FACADES	97 371	0	198 152	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
CANAL DE BOHERE	21 004	0	21 005	0	21 005	0	21 005	0	21 005	0
CADRE DE VIE	2 947	12 948	10 733	2 675	5 000	0	5 000	0	5 000	0
CABINET MEDICAL / MAISON FRANCE SERVICES / MAISON DE SANTE	2 947	12 948	10 733	2 675	5 000	0	5 000	0	5 000	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	40 652	20 949	104 552	0	65 000	0	65 000	0	65 000	0
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	4 492	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0
SIGNALETIQUE CULTURELLE	300	20 949	0	0	0	0	0	0	0	0
RESEAU MEDIATHEQUE	34 606	0	43 900	0	35 000	0	35 000	0	35 000	0
MEDIATHEQUE TRAVAUX	1 254	0	30 652	0	0	0	0	0	0	0
POLITIQUE DU LOGEMENT	28 000	0	131 913	0	45 000	0	45 000	0	45 000	0
OPAH	28 000	0	131 913	0	45 000	0	45 000	0	45 000	0

OPERATIONS	2022		2023		2024		2025		2026	
	DEPENSES	RECETTES								
ENFANCE ET JEUNESSE	749 055	189 397	1 013 074	457 733	465 500	30 000	465 500	30 000	465 500	30 000
MAISON DE L'ENFANCE	55 763	11 352	45 003	19 580	5 000	0	5 000	0	5 000	0
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	104 318	10 000	50 000	11 944	20 000	0	20 000	0	20 000	0
AGORESPACES	27 124	0	146 000	27 897	15 000	0	15 000	0	15 000	0
CRECHE VERNET	18 479	6 068	35 000	6 605	0	0	0	0	0	0
ECOLE INVESTISSEMENT	147 598	3 161	123 097	63 266	99 000	0	99 000	0	99 000	0
ECOLE TRAVAUX	378 005	158 816	580 277	328 441	300 000	30 000	300 000	30 000	300 000	30 000
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	17 768	0	33 697	0	26 500	0	26 500	0	26 500	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	66 894	0	146 978	0	145 000	0	145 000	0	145 000	0
MUTUALISATION	0	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
PARC AUTO	34 604	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	10 573	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0
INFORMATIQUE	21 717	0	16 978	0	15 000	0	15 000	0	15 000	0
<b>SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES</b>	<b>1 428 578</b>	<b>427 623</b>	<b>2 586 530</b>	<b>933 995</b>	<b>1 291 505</b>	<b>135 000</b>	<b>1 221 505</b>	<b>135 000</b>	<b>1 221 505</b>	<b>135 000</b>

OPERATIONS	2022		2023		2024		2025		2026	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS EN COURS OU FINALISEE EN 2022</b>										
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	44 160	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0
SCHEMA TOURISME	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0
SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0
PLAN VELO	44 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	319 360	157 995	307 965	147 672	0	0	0	0	0	0
ZAC GIBRALTAR	0	157 995	0	147 672	0	0	0	0	0	0
ZONE SAUVY	186 823	0	307 965	0	0	0	0	0	0	0
ACCES PNR OLETTE	109 617	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRICHE GIBRALTAR	22 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE DE VIE	14 317	22 523	520 000	135 884	0	0	0	0	0	0
STATION SERVICE D'OLETTE	14 317	22 523	520 000	135 884	0	0	0	0	0	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	39 460	0	30 621	0	0	0	0	0	0	0
FONDS PATRIMONIAUX	39 460	0	621	0	0	0	0	0	0	0
PANNEAU VILLEFRANCHE	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	444 185	133 658	122 932	50 937	0	0	0	0	0	0
CL ET PIJ VERNET	444 185	133 658	72 932	50 937	0	0	0	0	0	0
CHAUFFERIE ECOLES	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	38	0	174 118	69 485	0	0	0	0	0	0
CHÂTEAU PAMS	38	0	17 820	0	0	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0	0	156 298	69 485	0	0	0	0	0	0
<b>SS TOTAL OPERATIONS EN COURS</b>	<b>861 521</b>	<b>314 176</b>	<b>1 285 636</b>	<b>403 978</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES</b>	<b>2 290 099</b>	<b>741 798</b>	<b>3 872 166</b>	<b>1 337 973</b>	<b>1 291 505</b>	<b>135 000</b>	<b>1 221 505</b>	<b>135 000</b>	<b>1 221 505</b>	<b>135 000</b>

OPERATIONS	2022		2023		2024		2025		2026	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	799 982	192 602	1 430 000	455 249	5 050 004	3 604 250	8 266 722	3 950 169	6 145 073	2 653 712
PISCINE COUVERTE	311 182	0	420 000	0	900 000	789 264	5 000 000	2 097 024	5 845 073	2 413 712
MAISON FELIP	211 338	0	250 000	63 838	3 000 000	1 974 317	2 966 722	1 613 145	0	0
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	277 463	192 602	760 000	391 411	1 150 004	840 669	300 000	240 000	300 000	240 000
ENFANCE ET JEUNESSE	404 344	0	689 393	106 245	1 345 000	284 635	4 582 626	2 329 120	5 149 146	1 800 000
CANTINES	2 532	0	94 393	0	250 000	100 000	250 000	100 000	0	0
ECOLE VINCA	330 823	0	335 000	0	500 000	0	3 100 000	1 400 000	3 719 146	800 000
ECOLE CATLLAR	70 989	0	260 000	106 245	595 000	184 635	1 232 626	379 120	1 430 000	450 000
<b>SS TOTAL OPERATIONS</b>	<b>1 204 327</b>	<b>192 602</b>	<b>2 119 393</b>	<b>561 494</b>	<b>6 395 004</b>	<b>3 888 885</b>	<b>12 849 348</b>	<b>5 829 289</b>	<b>11 294 219</b>	<b>3 903 712</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 494 425</b>	<b>934 400</b>	<b>5 991 559</b>	<b>1 899 467</b>	<b>7 686 509</b>	<b>4 023 885</b>	<b>14 070 853</b>	<b>5 964 289</b>	<b>12 515 724</b>	<b>4 038 712</b>

Olivier GRAVAS souhaite un éclaircissement par rapport au programme pluriannuel des investissements. A quoi correspondaient plus précisément les investissements cantine 2024-2025 ?

Sophie THIMONNIER répond qu'il s'agit de provisions puisque nous savons que sur cette question-là des cantines, nous avons de très fortes progressions d'effectifs qui posent questions dans les équipements pour lesquels on reçoit aujourd'hui les enfants et pour lesquels nous avons des interventions à faire.

Olivier GRAVAS dit qu'il fut un temps, où nous avons évoqué un projet d'acquisition de la maison « Galibern » pour faire un réfectoire pour les écoles de Prades, il aimerait savoir si cela a été abandonné.

Stéphane PENDARIES précise que le projet n'est pas abandonné. La commune de Prades n'a pas encore finalisé l'acquisition car il y aurait un problème de succession sur cette affaire. Et au vue des montants, il faudra retravailler le dossier. Il n'est donc pas prévu à cette échéance-là.

Sophie THIMONNIER donne lecture du besoin de financement.

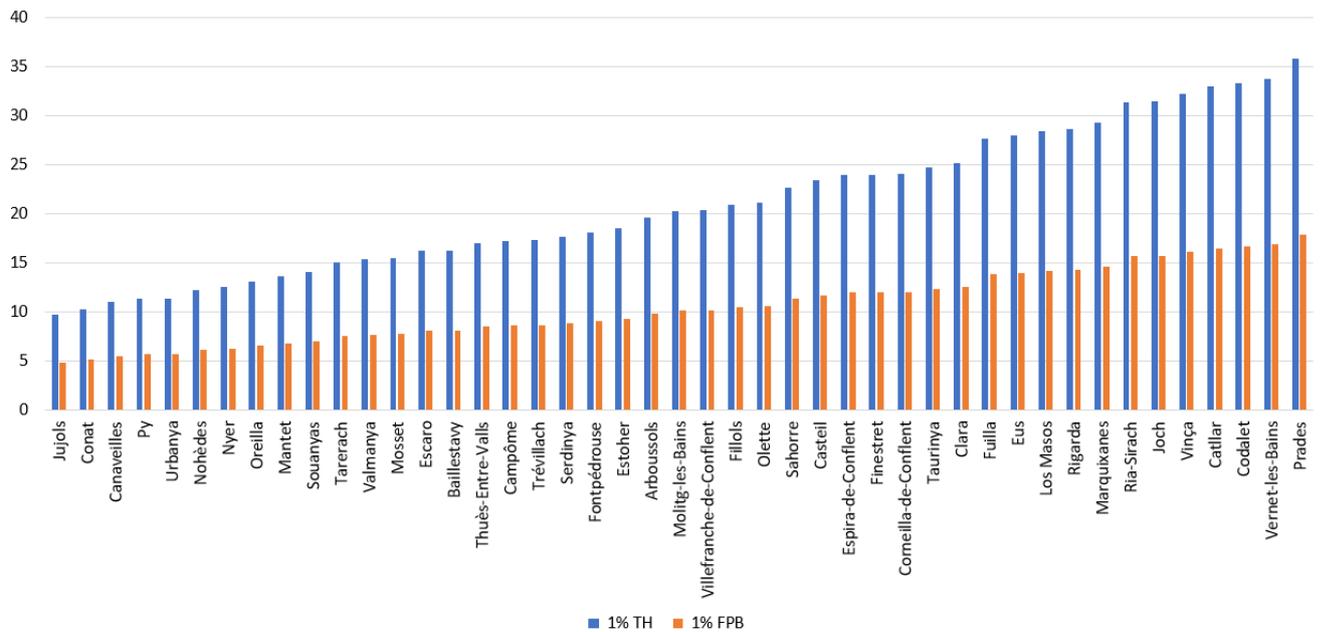
	<u>EQUIVALENT FISCAL/EMPRUNTS</u>
<u>POUR RESPECTER LA REGLE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2023</u>	<u>Besoin d'un montant de 1M€</u> <u>+3 points de TH</u> <u>+2,5 points de FB</u> <u>+1 point de CFE</u>
<u>SCENARIO INTERMEDIAIRE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT COURANT / LES OPERATIONS ENGAGEES ET SCOLAIRES AINSI QUE LA MAISON FELIP PERIODE 2023 – 2026</u>	<u>Besoin d'un montant de 2,5M€</u> <u>+5 points de TH dès 2023</u> <u>+6,5 points de FB dès 2023</u> <u>+1 point de CFE dès 2023</u> <u>Pas d'emprunt complémentaire</u> <u>Capacité de désendettement en 2026 : 6 ans</u> <u>Encours en 2026 : 9 951 516€</u>
<u>POUR FINANCER LE PPI INTEGRAL AVEC VILLEFRANCHE ET LA PISCINE PERIODE 2023 – 2026</u>	<u>Besoin d'un montant de 2,7M€ + 1 100 000€ d'emprunts complémentaires</u> <u>+7 points de TH</u> <u>+6,5 points de FB*</u> <u>+1 point de CFE</u> <u>Capacité de désendettement en 2026 : 9 ans</u> <u>Encours en 2026 : 15 113 016€</u>

\*La mise en fonctionnement de la piscine amènera un besoin de financement du fonctionnement équivalent actuellement à 1,5 points de FB environ. Par ailleurs, si le projet de la piscine était arrêté, l'actuelle piscine nécessiterait des travaux pour la maintenir ouverte.

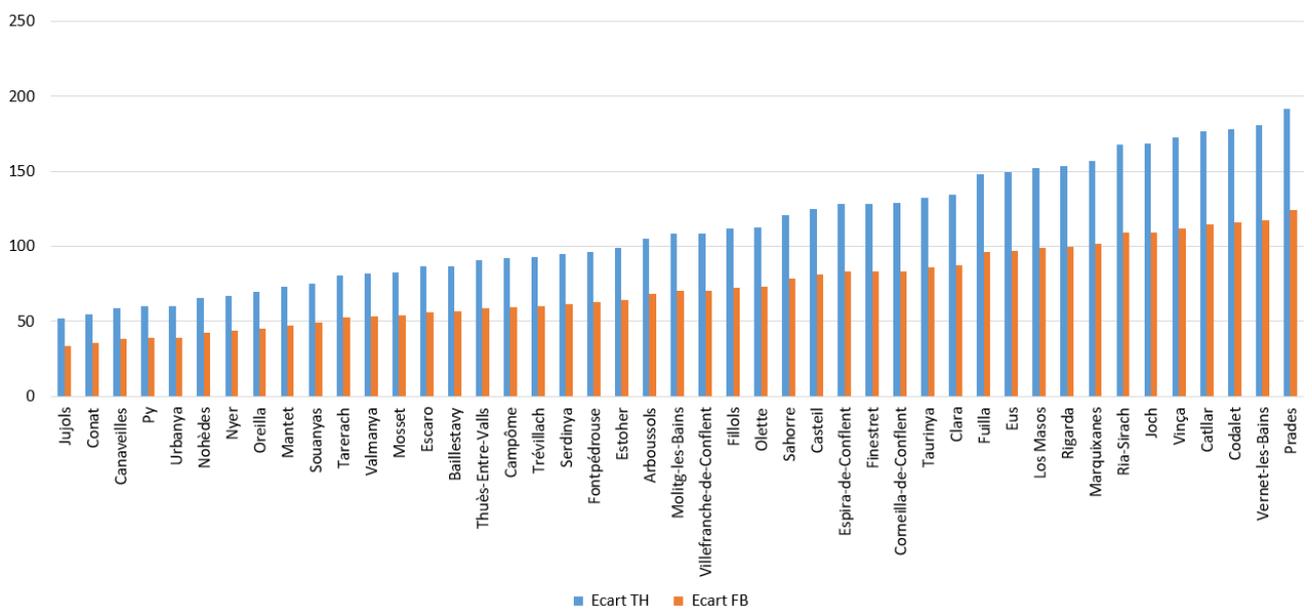
Sophie THIMONNIER donne lecture de la représentation fiscale.

- 1 point de TH = 105 616€
- 1 point de FB = 292 253€
- 1 point de CFE = 46 018€
- 1 point de FNB = 2 685€

### POIDS D'UN POINT DE TH ET DE FONCIER BÂTI PAR COMMUNE (sur la base de la Valeur locative moyenne de 2022 augmentée de l'actualisation forfaitaire)



### ECARTS FISCAUX



## EVOLUTION FB 2022 2023 AVEC LES VL MOYENNES PAR COMMUNE

Communes	REVENU NET CADASTRAL FB 2022 (BASES)	COTISATION TF 2022 2%	COTISATION TF 2023 2%	ECART TF 2022/2023	COTISATION TF 2023 8,5%	ECART TF 2% 2022 / TF 8,5% 2023
Jujols	485 €	10 €	10 €	1 €	44 €	34 €
Conat	510 €	10 €	11 €	1 €	46 €	36 €
Canaveilles	549 €	11 €	12 €	1 €	50 €	39 €
Py	565 €	11 €	12 €	1 €	51 €	40 €
Urbanya	565 €	11 €	12 €	1 €	51 €	40 €
Nohèdes	613 €	12 €	13 €	1 €	56 €	44 €
Nyer	629 €	13 €	13 €	1 €	57 €	45 €
Oreilla	652 €	13 €	14 €	1 €	59 €	46 €
Mantet	683 €	14 €	15 €	1 €	62 €	49 €
Souanyas	704 €	14 €	15 €	1 €	64 €	50 €
Tarerach	754 €	15 €	16 €	1 €	69 €	54 €
Valmanya	767 €	15 €	16 €	1 €	70 €	54 €
Mosset	772 €	15 €	17 €	1 €	70 €	55 €
Escaro	809 €	16 €	17 €	1 €	74 €	57 €
Bailestavy	813 €	16 €	17 €	1 €	74 €	58 €
Thuès-Entre-Valls	848 €	17 €	18 €	1 €	77 €	60 €
Campôme	858 €	17 €	18 €	1 €	78 €	61 €
Trévilach	867 €	17 €	19 €	1 €	79 €	62 €
Serdinya	884 €	18 €	19 €	1 €	80 €	63 €
Fontpédrouse	902 €	18 €	19 €	1 €	82 €	64 €
Estoher	927 €	19 €	20 €	1 €	84 €	66 €
Arboussols	980 €	20 €	21 €	1 €	89 €	70 €

## EVOLUTION FB 2022 2023 AVEC LES VL MOYENNES PAR COMMUNE

Communes	REVENU NET CADASTRAL FB 2022 (BASES)	COTISATION TF 2022 2%	COTISATION TF 2023 2%	ECART TF 2022/2023	COTISATION TF 2023 8,5%	ECART TF 2% 2022 / TF 8,5% 2023
Molitg-les-Bains	1 015 €	20 €	22 €	1 €	92 €	72 €
Villefranche-de-Conflent	1 016 €	20 €	22 €	1 €	92 €	72 €
Fillols	1 045 €	21 €	22 €	1 €	95 €	74 €
Olette	1 054 €	21 €	23 €	1 €	96 €	75 €
Sahorre	1 130 €	23 €	24 €	2 €	103 €	80 €
Casteil	1 167 €	23 €	25 €	2 €	106 €	83 €
Espira-de-Conflent	1 196 €	24 €	26 €	2 €	109 €	85 €
Finestret	1 197 €	24 €	26 €	2 €	109 €	85 €
Corneilla-de-Conflent	1 201 €	24 €	26 €	2 €	109 €	85 €
Taurinya	1 236 €	25 €	26 €	2 €	113 €	88 €
Clara	1 254 €	25 €	27 €	2 €	114 €	89 €
Fuilla	1 381 €	28 €	30 €	2 €	126 €	98 €
Eus	1 397 €	28 €	30 €	2 €	127 €	99 €
Los Masos	1 419 €	28 €	30 €	2 €	129 €	101 €
Rigarda	1 430 €	29 €	31 €	2 €	130 €	102 €
Marquixanes	1 465 €	29 €	31 €	2 €	133 €	104 €
Ria-Sirach	1 568 €	31 €	34 €	2 €	143 €	111 €
Joch	1 573 €	31 €	34 €	2 €	143 €	112 €
Vinça	1 608 €	32 €	34 €	2 €	146 €	114 €
Catllar	1 650 €	33 €	35 €	2 €	150 €	117 €
Codalet	1 665 €	33 €	36 €	2 €	152 €	118 €
Vernet-les-Bains	1 686 €	34 €	36 €	2 €	153 €	120 €
Prades	1 788 €	36 €	38 €	3 €	163 €	127 €

## EVOLUTION TH 2022 2023 AVEC LES VL MOYENNES PAR COMMUNE

Communes	VALEUR LOCATIVE 2022 (BASES)	COTISATION TH 2022 10,74%	COTISATION TH 2023 10,74%	ECART TH 2022/2023	COTISATION TH 2023 15,74%	ECART TH 10,74% 2022 / TH 15,74% 2023
Jujols	969 €	104 €	111 €	7 €	163 €	59 €
Conat	1 020 €	110 €	117 €	8 €	172 €	62 €
Canaveilles	1 098 €	118 €	126 €	8 €	185 €	67 €
Py	1 129 €	121 €	130 €	9 €	190 €	69 €
Urbanya	1 130 €	121 €	130 €	9 €	190 €	69 €
Nohèdes	1 226 €	132 €	141 €	9 €	207 €	75 €
Nyer	1 257 €	135 €	145 €	10 €	212 €	77 €
Oreilla	1 303 €	140 €	150 €	10 €	220 €	80 €
Mantet	1 365 €	147 €	157 €	10 €	230 €	84 €
Souanyas	1 407 €	151 €	162 €	11 €	237 €	86 €
Tarerach	1 508 €	162 €	173 €	11 €	254 €	92 €
Valmanya	1 534 €	165 €	176 €	12 €	259 €	94 €
Mosset	1 544 €	166 €	178 €	12 €	260 €	94 €
Escaro	1 618 €	174 €	186 €	12 €	273 €	99 €
Bailestavy	1 626 €	175 €	187 €	12 €	274 €	99 €
Thuès-Entre-Valls	1 696 €	182 €	195 €	13 €	286 €	104 €
Campôme	1 716 €	184 €	197 €	13 €	289 €	105 €
Trévilach	1 734 €	186 €	199 €	13 €	292 €	106 €
Serdinya	1 768 €	190 €	203 €	13 €	298 €	108 €
Fontpédrouse	1 804 €	194 €	208 €	14 €	304 €	110 €
Estoher	1 853 €	199 €	213 €	14 €	312 €	113 €
Arboussols	1 960 €	211 €	225 €	15 €	330 €	120 €

## EVOLUTION TH 2022 2023 AVEC LES VL MOYENNES PAR COMMUNE

Communes	VALEUR LOCATIVE 2022 (BASES)	COTISATION TH 2022 10,74%	COTISATION TH 2023 10,74%	ECART TH 2022/2023	COTISATION TH 2023 15,74%	ECART TH 10,74% 2022 / TH 15,74% 2023
Molitg-les-Bains	2 029 €	218 €	233 €	15 €	342 €	124 €
Villefranche-de-Conflent	2 031 €	218 €	234 €	15 €	342 €	124 €
Fillois	2 089 €	224 €	240 €	16 €	352 €	128 €
Olette	2 107 €	226 €	242 €	16 €	355 €	129 €
Sahorre	2 260 €	243 €	260 €	17 €	381 €	138 €
Casteil	2 334 €	251 €	268 €	18 €	393 €	143 €
Espira-de-Conflent	2 392 €	257 €	275 €	18 €	403 €	146 €
Finestret	2 393 €	257 €	275 €	18 €	403 €	146 €
Corneilla-de-Conflent	2 402 €	258 €	276 €	18 €	405 €	147 €
Taurinya	2 471 €	265 €	284 €	19 €	417 €	151 €
Clara	2 508 €	269 €	288 €	19 €	423 €	153 €
Fuilla	2 761 €	297 €	318 €	21 €	465 €	169 €
Eus	2 794 €	300 €	321 €	21 €	471 €	171 €
Los Masos	2 838 €	305 €	326 €	22 €	478 €	174 €
Rigarda	2 860 €	307 €	329 €	22 €	482 €	175 €
Marquixanes	2 930 €	315 €	337 €	22 €	494 €	179 €
Ria-Sirach	3 135 €	337 €	361 €	24 €	528 €	192 €
Joch	3 146 €	338 €	362 €	24 €	530 €	192 €
Vinça	3 216 €	345 €	370 €	25 €	542 €	197 €
Catllar	3 299 €	354 €	379 €	25 €	556 €	202 €
Codalet	3 329 €	358 €	383 €	25 €	561 €	204 €
Vernet-les-Bains	3 372 €	362 €	388 €	26 €	568 €	206 €
Prades	3 576 €	384 €	411 €	27 €	603 €	219 €

Éric MAHIEUX dit que dans les scénarios, il y a une proposition pour l'augmentation de la taxe foncière bâtie et une proposition sur la taxe d'habitation. Vous nous avez dit que l'indice qui pilote, c'était la taxe foncière bâtie. Si on veut augmenter la taxe d'habitation, il faut d'abord augmenter la taxe foncière bâtie, et là, nous pourrions augmenter la taxe d'habitation mais jamais plus que la taxe foncière bâtie ? Il dit alors ne pas comprendre le troisième scénario, il est écrit que l'on augmente la taxe d'habitation de 7 % et la taxe foncière bâtie seulement de 6,5 %. Il aimerait comprendre ce dernier scénario.

**Sophie THIMONNIER** dit que ce ne sont pas des pourcentages mais des points. Dans la mesure où l'on part de 2 points aujourd'hui de foncier bâti, si on rajoute un point de foncier bâti, cela veut dire que l'on passe de 2 à 3 mais en pourcentage d'augmentation, cela fait bien plus (50%). Ce qui permet pour un taux de taxe habitation qui est à 10,74 déjà aujourd'hui de pouvoir, en augmentant de 50%. Puisque ce n'est pas le nombre de point mais le pourcentage, en fait de hausse qui est important.

**Éric MAHIEUX** demande pourquoi dans ce cas-là, dans le scénario intermédiaire, il n'y a pas une proposition où l'on augmenterait un peu moins la taxe foncière bâtie et beaucoup plus la taxe d'habitation.

**Sophie THIMONNIER** dit qu'il est possible de le faire. L'intérêt est surtout de voir le besoin de financement après bien évidemment tout est modulable. Il est possible de décider de faire varier plus la taxe habitation, de rajouter de la variation de foncier bâti. La seule modulation qui est plus complexe, c'est celle de la CFE puisqu'elle est encore encadrée par des règles différentes.

**Éric MAHIEUX** demande si l'on ne peut pas dépasser les 1 point de CFE ?

**Sophie THIMONNIER** dit qu'il serait possible mais pas vraiment plus. Puisque nous avons des mises en réserves obligatoires de taux et là, nous sommes très encadrés et limités. En revanche sur le reste, c'est très modulable puisqu'en fonction du pourcentage de hausse du foncier bâti, cela permettra de faire varier le pourcentage des autres taxes en fonction des besoins. C'est pour vous donner une représentation de ce que peut donner le besoin de financement aujourd'hui de la communauté dans les circonstances actuelles et au vu de ce qui vous est présenté. Il sera présenté lors de la prochaine commission des finances, pour les budgets, différentes variations possibles, pour pouvoir faire jouer en fonction de ce qui sera « orienter » ce soir, au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires.

**Éric MAHIEUX** dit qu'il soulève ce point car au niveau de l'acceptabilité de l'augmentation des impôts. Il serait pertinent d'axer la hausse des impôts sur les résidences secondaires.

**Le Président** rappelle que ce point avait déjà été abordé. Sophie THIMONNIER vient de vous préciser que l'on pourrait ensuite ventiler en fonction. Tout en sachant qu'un point supplémentaire de foncier bâti, c'est quasiment 3 fois un point de taxe d'habitation. Un point de taxe habitation et un point de taxe foncière, ce n'est pas la même chose.

**Elisabet PREVOT** s'interroge par rapport à l'hypothèse intermédiaire, peut-être serait-il possible d'emprunter ?

**Sophie THIMONNIER** dit que sur le scénario intermédiaire, il y a déjà des emprunts de prévus pour les grosses opérations qui sont intégrées que ce soit l'école de Catllar, l'école de Vinça ou les petits travaux écoles. C'est une des rares sur les travaux récurrents que l'on peut avoir au niveau de notre PPI pour lesquels on peut avoir du durable. Parce qu'une fonction des travaux réalisés, la durabilité peut permettre de faire un emprunt dessus. Il y a déjà d'intégrer dans cette projection-là, de scénario intermédiaire, un emprunt pour les opérations prévues. C'est aussi pour cela que nous avons une variation de notre encours et de notre capacité de

désendettement sur cette projection-là. Aujourd'hui nous avons un encours qui est d'environ 5 millions et dans le scénario intermédiaire nous arriverions à presque 10 millions.

**Nicolas BERJOAN** dit que nous avons de la chance de ne pas faire de la politique et de la mauvaise politique parce qu'il dirait que le tableau est assez noir et il dirait tout de suite : imprévision, mauvaise gestion... et il ne le fera pas car il voit bien que la conjoncture fasse à laquelle nous sommes tournés maintenant est quand même assez compliquée. Que le conseil n'ait pas anticipé un certain nombre de retournement, il peut le comprendre même s'il lui semble que l'an dernier, lors de la discussion du DOB et du vote du budget, nous étions déjà dans une fragilité économique dont vous n'avez pas réellement tenu compte. Ce n'est que son point de vue. Le panorama a changé maintenant et cela ne va pas s'améliorer. Ce que nous voyons là, ce ne sont pas des choses conjoncturelles, le prix de l'énergie, la hausse des coûts de fonctionnement des collectivités, cela ne va pas changer demain. C'est évident. Par ailleurs, la baisse des dotations de l'Etat et ses largesses, en général, ne vont pas s'améliorer non plus étant donné la situation budgétaire du Pays, vraisemblablement. Bien sûr, on peut tabler sur une meilleure conjoncture économique mais il y a des choses qui deviennent structurelles maintenant. Il faut les regarder en face. Et donc quel serait le plan ? Vous nous présentez 3 scénarios, il présume que cela a été réfléchi. Sont-ils suffisants ? Quel est le plan pour réduire, en fait, la facture pour la communauté de communes, sans compter les ajustements en termes de taxes et de ressources nouvelles qu'il va falloir trouver mais cela a bien été dit, ça ne suffira pas. Cela va être impopulaire, en aurez-vous le courage, et il l'espère, même si on n'arrive au mi-mandat. Mais, cela ne suffira pas. Quel est le plan ? Pour la piscine, il considère, ce soir, qu'elle est enterrée, évidemment. Quelles sont les réflexions, les pistes que vous allez suivre pour réduire les dépenses, l'emprunt oui, mais les taux d'intérêt ne sont pas très engageant en ce moment et puis cela va continuer, pour mener les projets à bien et réduire notablement les dépenses. A quoi pensez-vous ? il reconnaît être perplexe.

**Le Président** dit que Monsieur BERJOAN a synthétisé la problématique. Il est vrai que nous sommes confrontés à une situation que nous ne pouvions pas prévoir. Difficultés d'anticiper tout ce qui s'est produit durant ces derniers mois. Ce qui vous est présenté, c'est la situation telle qu'elle ait. La première partie, pour l'équilibre budgétaire, où nous avons besoin de ce financement, nous ne pouvons pas faire autrement. La Communauté de Communes est devenue une Communauté de services avec notamment une forte proportion de personnels dans les services jeunesse. Il y a des taux d'encadrement à respecter. Et le service est en flux tendu. Si nous voulons conserver le niveau de service, il faut conserver les personnes. Si nous voulons économiser, il faudra réduire les services. Il dit avoir également demandé aux services et à la commission finances de revoir certaines opérations que nous pourrions réduire (opération façades ou certains schémas). Ces propositions seront travaillées et débattues lors de la prochaine commission finances. Ces propositions seront prises en compte lors du vote du budget. En toute humilité, il dit ne pas avoir de solution miracle, il peut simplement vous assurer qu'au niveau du fonctionnement et du personnel, il est impossible de faire moins. Voir sur certains items et opérations comment économiser. Il y a plusieurs points sur lesquels on peut avoir quelques marges de manœuvre (réduire des opérations ou les différer). Cela va être travailler dans ce sens-là.

**Josette PUJOL** dit qu'on a l'impression que tout le déficit de la communauté repose que sur la compétence de l'enfance jeunesse. Il est vrai qu'il y a beaucoup de personnel. Elle a fait le calcul, nous recevons actuellement dans les écoles, 1.387 enfants dont plus de 50 % restent à la cantine. Nous les recevons à partir de 7h30 et nous les gardons jusqu'à souvent 18h30, y compris dans les petits villages. Nous avons besoin de personnel. Actuellement, nous avons du mal à trouver du personnel, nous avons beaucoup de temps partiel ; et lorsque nous proposons des contrats de 8, 12 ou 15 heures par semaine à des personnes, ces personnes-là ne restent pas. Nous sommes toujours à la recherche de personnel. Après c'est un choix. En 2019, lorsque nous avons décidé de prendre cette compétence, nous savions qu'il faudrait du personnel supplémentaire. Aujourd'hui, il faut assumer. Soit, on se donne les moyens de continuer à accueillir ces enfants dans les écoles, dans nos cantines et dans le périscolaire, soit on enlève les services. Elle ne pense pas que ce soit une bonne chose. Les enfants sont présents dans tous les villages, nous sommes tous concernés. Elle pense que, et d'ailleurs répond à une question, aujourd'hui c'est une priorité. Dans le scénario 2, elle propose d'enlever la maison Félip et que l'on ne fasse le point que sur les écoles. Elle s'engage à faire un point sur tout ce qui est fait au sein de cette compétence. Elle ne souhaite plus entendre que si la communauté de communes est endettée, c'est à cause de la compétence Enfance Jeunesse, c'est qu'elle est importante et lourde mais quand même ! il y a certainement d'autres solutions à apporter pour réduire les dépenses. Elle souhaite rajouter que lorsque cette compétence a été prise, là où il y avait des écoles, c'était le personnel communal qui assurait le périscolaire, l'entretien.

**Éric MAHIEUX** souhaiterait revenir sur le sujet des opérations façades, Pylot, OCMACS .... Qui ne constituent en fait que des dépenses, pas de recettes. Il prend pour exemple Pylot, il y a eu 25 dossiers acceptés des dernières années donc 25 gîtes à améliorer. Si nous regardons en pourcentage ce que cela représente par rapport à la population du Conflent, c'est une opération qui touche vraiment 0,0001 % de la population. Ce sont des gens qui ont les moyens d'investir puisqu'ils investissent pour les gîtes dont ils sont propriétaires. Il se pose la question dans quelle mesure, vu les difficultés financières que l'on traverse, s'il ne serait pas judicieux de revoir ces différentes opérations.

**Le Président** dit que Monsieur MAHIEUX rejoint ce qu'il a dit et qu'il a demandé aux services et à la commission de faire ce recensement d'opérations que nous pourrions étaler.

**Éric MAHIEUX** souhaite poser une dernière question au sujet des travaux sur le château Pams. S'il a bien compris, le château Pams va revenir sous la coupelle de la communauté de communes et qu'il va y avoir des travaux à effectuer. Combien ça va coûter ? et aussi ce qui nous a été présenté sur le transfert de l'eau et de l'assainissement, nous ne savons pas ce que cela va donner, vu ce qui nous a été présenté ce ne sera pas très joli. Mais en principe, cela ne devrait pas impacter le budget de la communauté de communes puisque ce ne sera uniquement le prix de la facture de l'eau qui va augmenter sauf si on transfère un petit peu du budget principal vers le budget de l'eau.

**Le Président** dit qu'il n'y a pas de transfert du budget principal vers celui de l'eau. Il y a peut-être certaines communes qui continuent à le faire mais on ne transfère pas du budget principal à celui de l'eau. Le rôle de l'eau doit couvrir les dépenses du budget de l'eau. Au vu de la formation que nous avons eu, le budget de l'eau est spécifique et ce n'est pas un cadeau. Nous

le disons depuis longtemps. Si la loi ne change pas, il faut réfléchir comment organiser, analyser les conséquences, les impacts que cela pourrait avoir.

**Guy BOBE.** dit que si une nation n'est pas capable de s'occuper de ses enfants et de sa jeunesse, elle est en péril, tout simplement. Nous avons tous entendu l'argumentation sur les écoles. Il a une question sur la cantine. Si les repas sont de qualité, si notre rôle social, c'est, dans certaines familles, de donner l'opportunité à des enfants de bénéficier au moins d'un repas correct et équilibré, pourquoi ne serait-il pas envisageable d'augmenter le prix des repas de la cantine pour équilibrer les budgets.

**Le Président** répond que cela peut faire partie des leviers pour avoir des recettes complémentaires. Cela a un impact sur les familles. Nous risquerions d'avoir des impayés mais aussi des familles qui retireront les enfants de la cantine. Ces enfants bénéficient d'au moins un repas équilibré dans la journée, après c'est du social. Est-ce que c'est à la communauté de communes de supporter le social, là est la question ?

**Nicolas BERJOAN** dit que vous êtes à la veille de discuter des possibilités pour essayer de construire le budget en équilibre et en équilibre durable. Effectivement, il dit être tout à fait d'accord avec Éric MAHIEUX et il invite de le faire avec courage et pédagogie. Il faut le dire et le faire maintenant car la situation n'est pas conjoncturelle, ce n'est que son point de vue. Il vaut mieux se préparer, nous avons parlé de l'eau mais cela peut être aussi de grosses dépenses, cette compétence-là. A terme, les dépenses ne vont pas baisser ainsi que les charges qui pèsent sur la communauté de communes. De ce point de vue, il invite à beaucoup de prudence vis-à-vis des investissements qui sont fait dorénavant. Il faudra peut-être penser à une autre manière de fonctionner, en épargnant l'essentiel, la jeunesse, les cantines, les services qui sont rendus par la communauté de communes sont essentiels. Il y a peut-être d'autres opérations qui ne le sont.

**Jean-Luc BLAISE** rejoint les propos d'Éric MAHIEUX il faudra être courageux tous ensemble ; par contre, Monsieur BERJOAN ne dites pas qu'il va falloir que vous soyez courageux, et vous aussi. Il faut en effet revoir certaines politiques mais en étant prudent. Par exemple, l'OCMACS a permis à des petites entreprises de lever des fonds européens pour se développer. Nous sommes quasiment en train de revisiter tout le fonctionnement et tout ce qui est mi en compte dans ce budget de fonctionnement. Il souhaite rassurer Josette PUJOL, il pense que tout le monde est convaincu que le service Enfance Jeunesse est vital. Il ne souhaite pas que les citoyens soient encore plus assommés avec une fiscalité qui va déjà beaucoup augmenter, rien que par les bases ; que nous ne pourrions pas augmenter dans nos communes, cela a été dit dans d'autres commissions, tout du moins difficilement. Il dit être assez d'accord avec Monsieur BERJOAN mais sur le ton, on le fait tous ensemble, il n'y a pas quelqu'un qui travaille pour les autres.

**Anne LAUBIES** dit avoir tout entendu. Mais elle a deux demandes. Plus tard, vous présenterez le Document Social Unique 2021. Elle pense qu'il serait intéressant au moment de l'examen du budget que nous ayons le tableau des évolutions des agents permanents, ceux à temps partiel, par services, pour la période 2020-2023 et l'évolution prévisionnelle 2023. Cela permettrait d'avoir une idée de ce qui s'est passée. On voit bien que la charge de personnel entre 2020 et

2023 est passée de 4.9 millions à 6.2 millions, soit une augmentation de 28%. Il est intéressant d'avoir une vision de l'évolution et de comment elle s'est mise en charge et comment se fait la structure des effectifs, le reste étant dans le DSU. D'autre part, nous avons une montée en charge fiscale rapide, on passe de 1 point de foncier bâti à un atterrissage qui va être à 8,5 puisqu'on est à 2 points maintenant. Elle entend bien la présentation que vous avez faite sur la valeur locative moyenne et l'imputation par communes mais pour autant quand on fait le tableau, commune par commune, cela se traduit entre 17 et 20 % d'augmentation. La question est surtout, de facto, les communes se retrouvent privées de leurs capacités fiscales. C'est la vraie difficulté, lui semble-t-il. Nous avons commencé à en parler au moment du travail de diagnostic qui a été fait sur pacte fiscal et financier. Il y a un rapport du Sénat qui est très intéressant, qui date de 2019, et qui s'intitule « mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités et valoriser les bonnes pratiques ». Cela veut dire simplement qu'est-ce que l'on met en œuvre comme moyens de gouvernance, beaucoup sont déjà mis en œuvre, c'est une réalité mais dans la mesure où nous avons fait le diagnostic du pacte fiscal et financier, elle pense que ce serait intéressant de poursuivre sur ces analyses. On verra plus tard pour dire oui ou non mais en tout état de cause, c'est intéressant que chacun est une vision générale et globale de tout cela. Le second point qu'elle souhaite aborder, c'est l'augmentation des taux mais il y a un travail à faire aussi bien dans les communes qu'avec l'intercommunalité sur les bases fiscales. C'est un travail long, fastidieux pour lesquels les services de la DRFIP ne sont plus aidants. C'est un travail qui a son sens pourrait profiter à l'ensemble des communes. Et l'avantage de l'intercommunalité, de la même manière que l'intercommunalité a porté le travail sur l'étude du diagnostic pour le pacte fiscal et financier, l'intercommunalité trouvera sa valeur ajoutée en apportant un tel travail au profit des communes. Après chaque commune, bien évidemment, dans le cadre de sa CCID a la charge d'appliquer et de mettre en œuvre ce qui a été fait. Ce serait intéressant d'avoir ce travail qui est un travail en commun.

**Le Président** dit que pour les bases il faut que les communes fassent ce travail. Il y a des cabinets qui peuvent aider et prennent un pourcentage du résultat possible. Mais pas le résultat « encaissé ». C'est un travail lourd. Chaque demande aux services fiscaux doivent être étayés par des photos...etc...

**Henri GUITART** rappelle que lors de la dernière réunion des maires, il avait proposé d'apporter des exemples concrets de nos impôts. Il dit s'être penché sur la question, puisqu'il paye des impôts sur trois communes, des variations financières que touche que la communauté de communes. Il prend l'exemple de la commune de Catllar. A ce jour, il paye 22 € de taxe foncière, avec le scénario 1 il payera 65 €, et avec le scénario 2 à 122 €. En prenant le scénario 2 qu'il a soutenu lors de la commission des maires, cela fait une variation de 95 € et pour la taxe foncière sur Casteil, il y a une variation de 152 €. Donc une augmentation de 355 %. Ce sont des exemples concrets.

**Éric MAHIEUX** profite que tous les élus de Prades soient présents pour demander si la piscine de Prades ne pourrait pas reprise en charge par la commune ?

**Yves DELCOR** répond que pour le moment, elle restera communautaire.

**Le Président** rappelle que la piscine de Prades a été transféré à la communauté de communes. Elle est à bout de souffle et va nécessiter, si on souhaite la conserver ouverte, une réhabilitation lourde. Certes, elle ne fonctionnerait que l'été donc moins de charges de fonctionnement. Si une décision du conseil communautaire est prise pour ne pas réaliser la future piscine, que fait-on de la piscine existante ? Nous serons obligés dans quelques années de réaliser des travaux sinon, il faudra avoir le courage de dire que nous fermons la piscine de Prades. C'est un débat qu'il va falloir avoir. Sachant que la piscine ne pourra pas continuer à exister dans la configuration actuelle.

**Yves DELCOR** dit qu'il serait judicieux de faire un bilan de la réfection de la piscine pour voir ce que cela coûtera pour en faire une piscine normale.

**Le Président** rejoint les propos de Yves DELCOR et dit qu'il faudra connaître les travaux qui seront impératifs à réaliser pour cette ancienne piscine afin de la faire perdurer dans le temps. Pour la future piscine, nous avons obtenu des subventions exceptionnelles que nous n'aurons certainement pas sur une rénovation. Il faudra voir ce que nous faisons. Madame MESSAGER montre le journal de la Région. Effectivement, la Région dit qu'elle a financé une première tranche de la piscine de Prades pour un montant de 500.000 € et il est annoncé 500.000 € pour la seconde tranche. Il y a aussi l'Etat qui participe par un financement important. Il faudra regarder cette balance-là et en finalité, voir ce que nous décidons autant pour la future piscine que pour l'actuelle.

**Yves DELCOR** souhaite revenir sur la problématique des impôts et de l'augmentation. Il faut savoir qu'en 2023, plus personne ne payera la taxe d'habitation et plus personne ne paye la taxe audio-visuelle. Il pense que même si on augmente un peu la taxe foncière bâtie les gens peuvent parfaitement le supporter. Nous n'y pouvons rien si ces taxes ont été supprimées alors qu'elles rapportaient pas mal d'argent.

**Jean-Luc BLAISE** dit que c'est le même type d'intervention pour les investissements que pour le fonctionnement, il faut s'interroger et reprendre point par point. De mémoire, à la commission finances, il y a eu, lui semble-t-il, une majorité qui souhaitait que l'on réinterroge chacun des projets d'investissement et non pas que l'on se positionne sur telle ou telle proposition. L'idée de la commission, est que dans le scénario 2, il faut s'interroger sur les projets. Il pense que si nous souhaitons être corrects avec le débat d'orientation, là-dessus, il faut que ce soit indiqué qu'il y a une volonté de revoir les choses, point par point, parce que lorsque nous les avons programmé la conjoncture n'était pas celle que nous avons aujourd'hui. C'est dur pour tout le monde et ce sera dur pour nous tous, de décider. Le courage, ce n'est pas uniquement d'augmenter les impôts, c'est aussi des fois de dire que nous ne ferons pas ça, même si cela déplaît à un grand nombre de personnes.

**Claude SIRE** souhaite rappeler que lors de la commission des finances, c'est le scénario 2 qui avait été retenu.

**Jean-Luc BLAISE** dit qu'il avait cru comprendre que dans la salle, il y avait beaucoup de personnes qui souhaitait que l'on réinterroge chacun des projets.

**Claude SIRE** dit que le problème est que lorsque l'on a pris ligne par ligne, plus personne ne voulait plus rien annuler. Comme il a été dit précédemment, nous allons travailler sur certaines opérations, comme les façades. Il va y avoir des choix à faire mais certains devront être conservés car indispensables.

**Patrick LECROQ** souhaite revenir sur le scénario 3, où les remparts de Villefranche ont été exclus. Il y avait 300.000 € par année qui étaient prévus ? Alors que dans le scénario 2, il y a un coût 6,7 millions pour la maison Félip. Il ne comprend pas bien les deux poids deux mesures.

**Le Président** rappelle que dans le scénario 2, nous avons conservé le bastion du dauphin qui est en partie financé mais où il reste environ 280.000 euros à la charge de la communauté de communes. Les financements des remparts ne sont pas à 100 %. Il rappelle que le diagnostic établi fait part de 8,5 millions d'euros de travaux à étaler sur plusieurs années. Les financeurs ne nous ont pas communiqués le montant de leurs financements. Parallèlement, Monsieur LECROQ fait un lien avec la Maison Félip, cette dernière est financée à 80%, nous avons les notifications et le conseil avait acté le lancement de la Maison Félip, qui a un rayonnement sur tout notre territoire. Il y a des arbitrages à faire, c'est évident.

**Éric MAHIEUX** demande pourquoi c'est la communauté de communes qui doit financer le bastion du dauphin et le reste à Villefranche.

**Le Président** répond qu'il avait été décidé, en son temps, de venir au secours de la commune de Villefranche qui n'a pas les reins assez solides pour entretenir ce patrimoine d'exception et classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, avec plus de touristes mais aucune retombées pour la commune, en subvention de l'UNESCO. Par contre, il y a des exigences énormes de l'UNESCO. Nous avons donc décidé d'intervenir sur le bastion du Dauphin, car il y avait péril en la demeure et ce qui permettrait lorsque les travaux seraient finis de rouvrir cette partie des remparts aux visites. Et en même temps de lancer un audit sur les remparts afin de connaître leur état et les travaux qui devraient y être faits.

**Daniel ASPE** dit qu'il ne sent pas trop autorisé à parler finances sans être participant à la commission finances. Il pense qu'il faut d'abord travailler avec tout le monde, poser les bonnes questions afin de se mettre d'accord. Il rebondit sur les 3 scénarios. Il distingue deux choses, c'est que la piscine intercommunale pose un problème pour le fonctionnement. Autrement dit, il fait la différence entre les investissements avec des fonctionnements extrêmement importants qui grèvent les finances de la communauté de communes pour l'avenir. Si on se débrouille bien les investissements, ce n'est pas grave car il y a des subventions. Le fonctionnement, c'est encore autre chose, c'est différent. Il aimerait avoir une confirmation, il avait déjà posé la question au début de son mandat sur la Maison Félip. Il avait demandé si la Maison Félip générerait un fonctionnement supplémentaire ou égal à ce que l'on connaît actuellement. Est-ce que nous ne sommes sûrs ? Il revient sur l'investissement sur les remparts de Villefranche, lorsque l'on répare un toit, il n'y a pas de fonctionnement derrière.

**Le Président** dit que cela a été étudié et qu'il n'y a pas de surcoût en fonctionnement de la Maison Félip et il se souvient avoir précisé que les financeurs avaient soulevé le fait que par rapport à un investissement et un projet structurant comme celui-là, ils avaient mis l'accent sur

le fait qu'il y avait la maîtrise du fonctionnement et qu'en regroupant ces différents services, c'était un point supplémentaire pour nous attribuer des subventions.

**Daniel ASPE** dit qu'il a oublié un point. Lors d'une commission des maires, Monsieur GUITART a fait la proposition de reprendre la piscine de Vernet les Bains si celle de Prades ne se faisait pas, bien entendu avec des aménagements. Il faut que l'on se projette sur l'avenir dès maintenant.

**Le Président** rappelle qu'il a été dit précédemment qu'il fallait établir un bilan exhaustif par rapport aux travaux qui seraient nécessaires de faire sur la piscine de Prades afin de mettre tout ceci en balance face au projet de la future piscine. Il précise et rappelle que des échanges ont déjà eu lieu avec la Mairie de Vernet les Bains pour connaître les charges de fonctionnement, les investissements à faire et autres informations nécessaires à la communauté de communes pour pouvoir avancer dans les discussions.

**Daniel ASPE** dit qu'en regardant les tableaux, on se projette jusqu'en 2025-2026 en fonctionnement et en investissement. Il faut se projeter maintenant. Il faut aussi se projeter sur le budget de l'eau. Quel impact cela aura sur la population ?

**Le Président** dit que concernant la compétence de l'eau qui risque de nous arriver en 2026, nous avons déjà commencé, dès cette année, à travailler. Il rappelle qu'il a proposé d'organiser une rencontre avec le SATEP et le SATESE qui sont les émanations du Conseil Départemental qui connaissent parfaitement nos installations, nos tarifs de l'eau, nos RPQS .... Afin d'obtenir un panorama de notre territoire. Il faudra ensuite se mettre au travail.

**Jean-Louis BOSC** souhaite dire que le transfert de l'eau aura aussi un impact sur le volume administratif qu'il faudra gérer, il faudra très sûrement du personnel supplémentaire. Nous avons parlé précédemment de la masse salariale de la communauté de communes, il faudrait peut-être, prendre en compte ce point. Par rapport au vote des budgets, il mettra la pédale douce par crainte pour tout le monde.

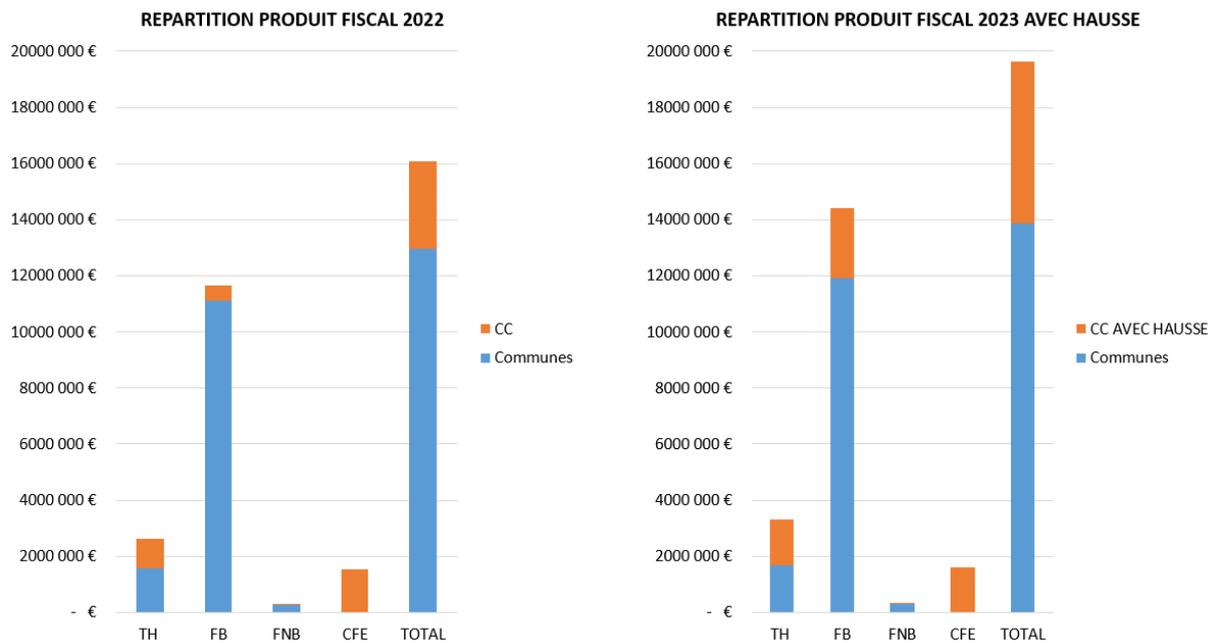
**Pierre SERRA** ne va pas revenir sur tout ce qui a été dit précédemment et qu'il croit très intéressant. Par contre, ce qui a été dit par Madame LAUBIES, il pense que c'est très important. Nous avons des choses à mettre en œuvre, très rapidement, pour apporter de la clarté face à certaines problématiques auxquelles nous sommes confrontés. Il souhaite juste rajouter en ce qui concerne le fonctionnement, qu'il ne faut pas oublier la difficulté que nous allons avoir dans le futur concernant le prix de l'énergie. C'est très important. Nous avons, croit-il, un devoir d'anticiper l'incertitude et de prévoir la fourchette qui risque de nous tomber dessus sur des augmentations qui vont être très importantes. Il pense que c'est un aspect à prendre en compte.

**Sophie THIMONNIER** dit qu'au niveau des évolutions de charges, forcément au niveau de la projection, le calage s'est fait sur les données qui sont présentes au niveau du DOB de l'Etat puisqu'ils sont censés avoir un peu plus d'informations que nous. Bien évidemment, tout cela a été intégré dans la mesure du possible mais avec des données connues à aujourd'hui. La difficulté, aujourd'hui, est de savoir, au-delà de ce qui est projeté par l'Etat, ce qui sera la réalité des choses et là, pour le coup, elle n'a pas plus d'élément que l'Etat peut en avoir. Bien

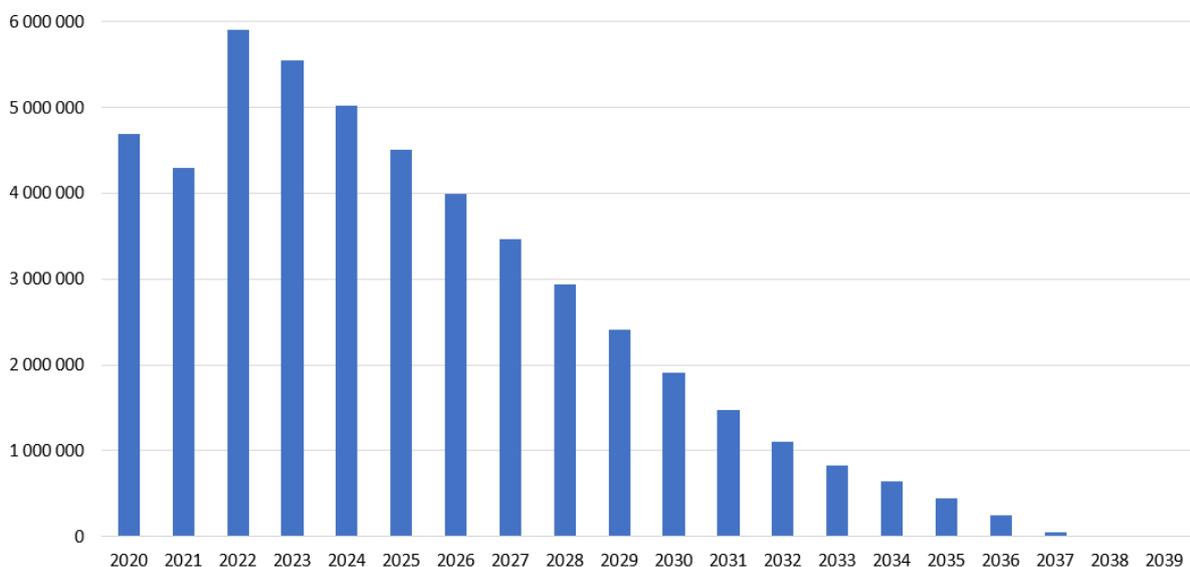
évidemment, tout cela a été intégré avec les baisses de coût, les baisses de charges parallèles que l'on peut avoir, tout a été projeté dans la mesure du possible.

**Le Président** souhaite revenir sur les propos de Jean-Louis BOSCH, sur le transfert de l'eau. Il faut être très vigilant et travailler l'organisation que l'on devra mettre en place, si on doit le mettre en place. Travailler aussi sur des conventionnements avec des communes qui ont déjà des agents communaux qui travaillent sur le réseau d'eau.

### REPARTITION DU PRODUIT FISCAL ENTRE LA CC ET LES COMMUNES

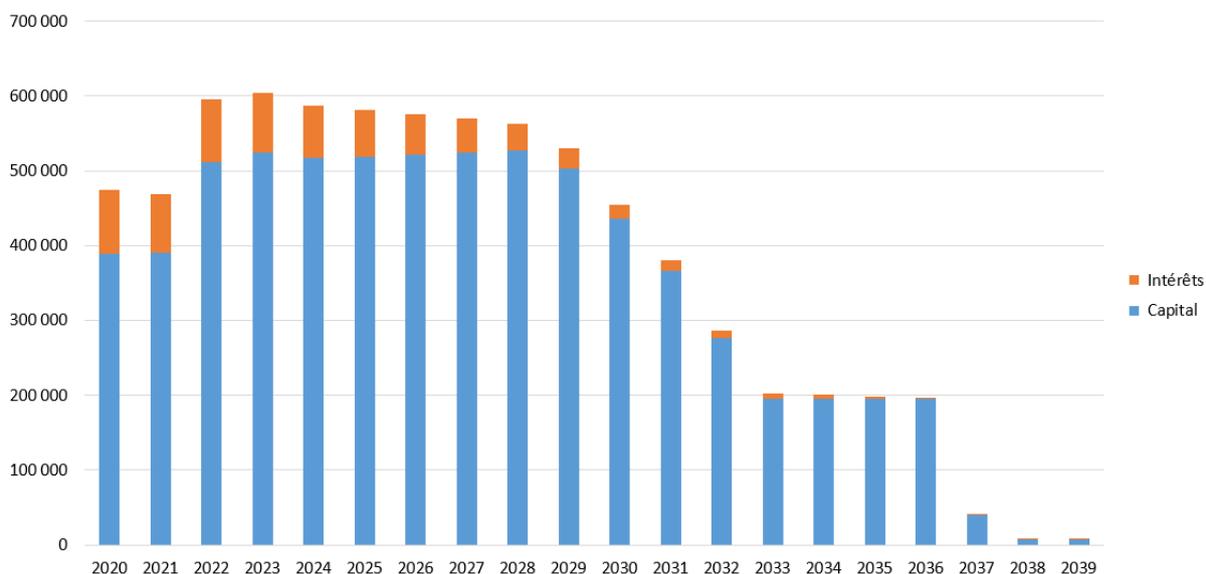


### ENCOURS DE LA DETTE SANS NOUVEL EMPRUNT



L'encours de la dette actuelle s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 5,5M€. La dette est constituée d'emprunts à taux fixe. L'ensemble de l'encours est actuellement classé 1A sans risque dans la classification Gissler.

## ANNUITES DE LA DETTE SANS NOUVEL EMPRUNT



### Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Ordures Ménagères

**Sophie THIMONNIER** donne lecture de l'évolution des charges de fonctionnement.

Les projections en fonctionnement sont réalisées à périmètre constant.

Le transfert de la collecte des PAV EMR fera l'objet d'un chiffrage précis dans la mesure où ce transfert emportera le recrutement d'un nouvel agent et l'acquisition d'un nouveau véhicule. La mise en œuvre devrait se faire en 2024, mais le véhicule devra être commandé dès cette année. L'objectif est d'être dans la mesure du possible à l'équilibre de ce qui est aujourd'hui payé au SYDETOM, tout en assurant une meilleure qualité de service sur le territoire.

## EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Tarification par Flux (hors tout-venant)	SYDETOM COUT 2022			SYDETOM COUT 2023		
	Unité*	Prix de refacturation	Total	Unité*	Prix de refacturation	Total
Part fixe (population DGF)	25 568	14,70	375 849,60	25 630	16,40	420 332,00
Ordures ménagères	5 783	98,05	567 013,35	5 946	100,20	595 790,20
Refus	257	121,90	31 291,73	290	127,20	36 888,00
EMR en PAP	673	36,32	24 437,19	650	46,20	30 030,00
EMR en PAV	524	323,47	169 592,09	520	363,10	188 812,00
EMR Traitement	1 197	11,58	13 862,65	1 170	- 15,50	- 18 135,00
Verre	888	22,44	19 932,78	870	40,20	34 974,00
Déchets végétaux	2 364	40,13	94 866,52	2 500	45,00	112 500,00
<b>Total</b>			<b>1 296 845,89</b>			<b>1 401 191,20</b>

Modération des écarts	Tonnes d'OM	Prix de référence	Total	Tonnes d'OM	Prix de référence	Total
Participation à la tonne incinérée	5 783	195,00	1 127 665,50	5 946	195,00	1 159 471,95
Participation par flux			1 296 845,89			1 307 764,84
Ecart entre la participation par flux et l'ancien calcul			169 180,39			148 292,89
Ecrêtement de l'écart pour 2022 = 75%			126 885,29			74 146,45
Ecrêtement de l'écart pour 2023 = 50%						74 146,45
Ecart retenu			42 295,10			74 146,45
<b>Participation estimée après modération des écarts</b>			<b>1 169 960,60</b>			<b>1 233 618,40</b>

Tarification par Flux Tout-venant	Unité	Prix de refacturation	Total	Unité	Prix de refacturation	Total
Déchèteries - TVVD	1 842	156,00	287 297,40	1 900	166,00	315 400,00

**Participation totale** **1 457 258,00** **1 595 731,58**

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des recettes de fonctionnement.

### Revalorisations 2023 :

- Actualisation des bases fiscales des locaux hors locaux professionnels et commerciaux : +7,1% (évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2021 et 2022)
- La revalorisation des redevances spéciales sera de +10%, soit un montant projeté en 2023 de 264 500€.

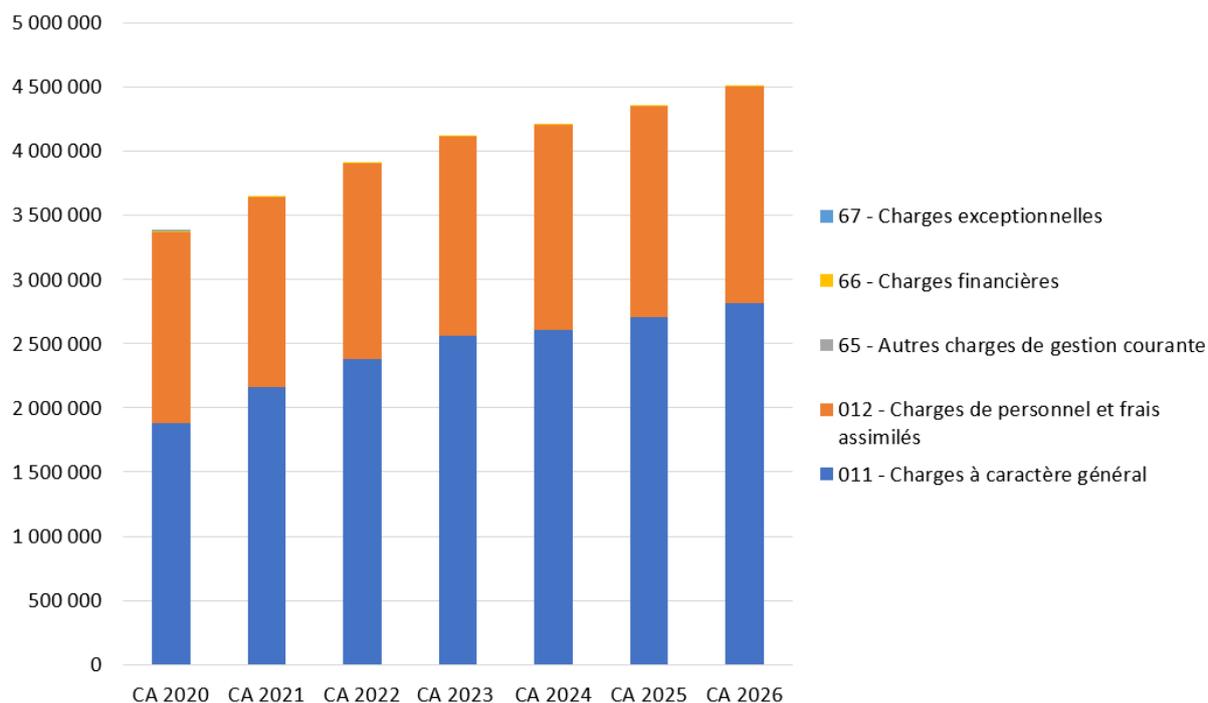
FISCALITE	BASES 2022	BASES NOTIFIEES 2023	TAUX	PRODUIT 2023	EVOLUTION
TEOM	28 208 197 €	30 077 596€	14,00%	4 210 863€	261 715€ 6,6%
<b>RETENU POUR LE BUDGET</b>				<b>4 210 863€</b>	

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des épargnes.

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
011 - Charges à caractère général	1 880 888 €	2 165 080 €	2 383 098 €	2 557 942 €	2 607 271 €	2 708 828 €	2 815 433 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 485 548 €	1 474 890 €	1 519 582 €	1 556 001 €	1 597 281 €	1 639 799 €	1 683 593 €
65 - Autres charges de gestion courante	500 €	2 €	313 €	500 €	500 €	500 €	500 €
66 - Charges financières	6 892 €	6 118 €	5 348 €	4 992 €	4 209 €	3 413 €	2 604 €
67 - Charges exceptionnelles	2 076 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>3 375 904 €</b>	<b>3 646 090 €</b>	<b>3 908 341 €</b>	<b>4 119 435 €</b>	<b>4 209 261 €</b>	<b>4 352 540 €</b>	<b>4 502 130 €</b>
RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 972 €	216 676 €	260 926 €	284 900 €	290 233 €	314 681 €	359 589 €
73 - Impôts et taxes	3 481 732 €	3 525 432 €	3 956 382 €	4 210 862 €	4 337 187 €	4 423 931 €	4 468 170 €
74 - Dotations, subventions et participations	17 292 €	55 863 €	73 379 €	82 154 €	9 661 €	0 €	0 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 €	1 €	2 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	17 278 €	4 260 €	16 345 €	0 €	0 €	0 €	0 €
013 - Atténuations de charges	32 085 €	18 716 €	16 476 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>3 740 361 €</b>	<b>3 820 948 €</b>	<b>4 323 510 €</b>	<b>4 582 916 €</b>	<b>4 639 581 €</b>	<b>4 741 112 €</b>	<b>4 830 259 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>364 457 €</b>	<b>174 858 €</b>	<b>415 169 €</b>	<b>463 481 €</b>	<b>430 320 €</b>	<b>388 572 €</b>	<b>328 129 €</b>
16 - Emprunts	49 113 €	41 580 €	41 895 €	42 221 €	42 561 €	42 913 €	33 333 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>315 344 €</b>	<b>133 278 €</b>	<b>373 274 €</b>	<b>421 260 €</b>	<b>387 759 €</b>	<b>345 659 €</b>	<b>294 796 €</b>

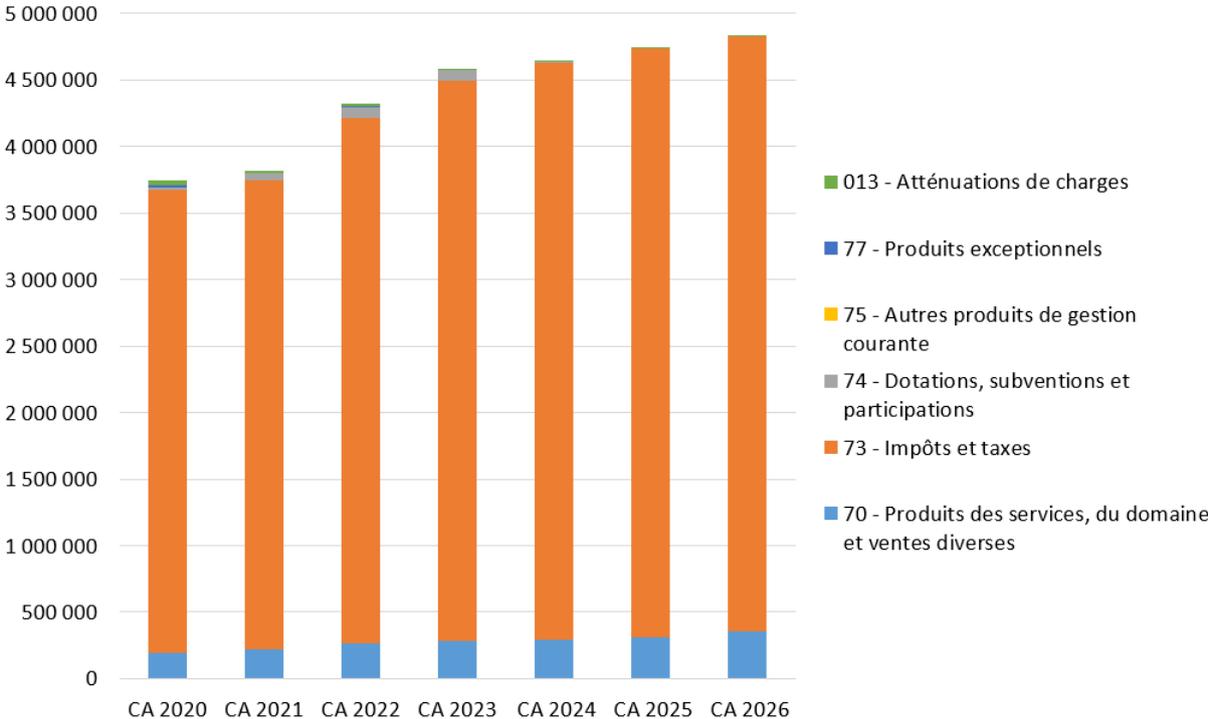
Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des charges.

## EVOLUTION DES CHARGES



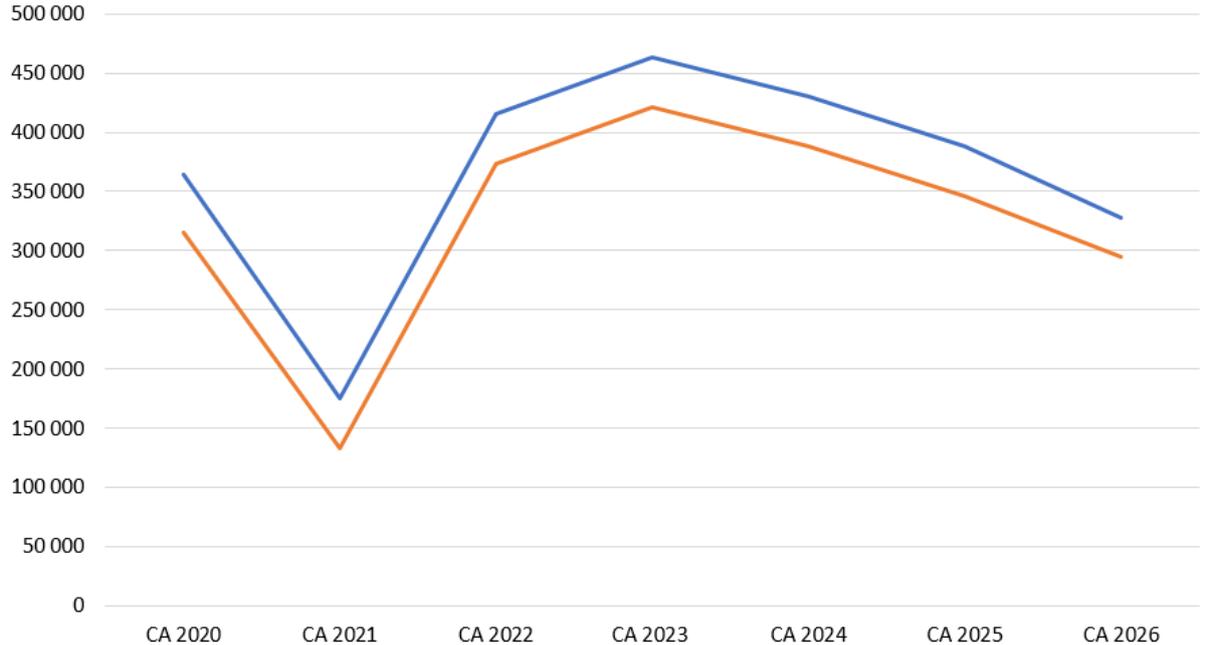
Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des recettes.

### EVOLUTION DES RECETTES



Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des épargnes.

### EVOLUTION DES EPARGNES



Sophie THIMONNIER donne lecture de l'investissement.

## INVESTISSEMENT

OPERATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BENNES ET VEHICULES	2 160	297 77	379 084	270 000	380000	200 000	0
MATERIELS BUREAU	1 775	7 363	5 090	0	0	0	0
DECHETTERIE PRADES	35 372	42 447	21 074	50 000	14 000	14 000	14 000
DECHETTERIE VINCA	121 250	3 174	8 156	681 826	0	0	0
DECHETTERIE VERNET	31 363	1 307	2 569	14 000	14 000	14 000	14 000
LOCAL OM	9 186	9 854	3 600	12 000	12 000	12 000	12 000
CONTAINERS	62 818	192 104	173 655	159 000	159 000	84 000	84 000
DIVERS	0	1 128	156	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>263 924</b>	<b>257 377</b>	<b>593 383</b>	<b>1 186 826</b>	<b>579 000</b>	<b>324 000</b>	<b>124 000</b>

L'acquisition du nouvel Evolupac pour la reprise de la compétence EMR en PAV sera réalisé dans le cadre d'une autorisation de programme.

Sophie THIMONNIER donne lecture du financement des investissements.

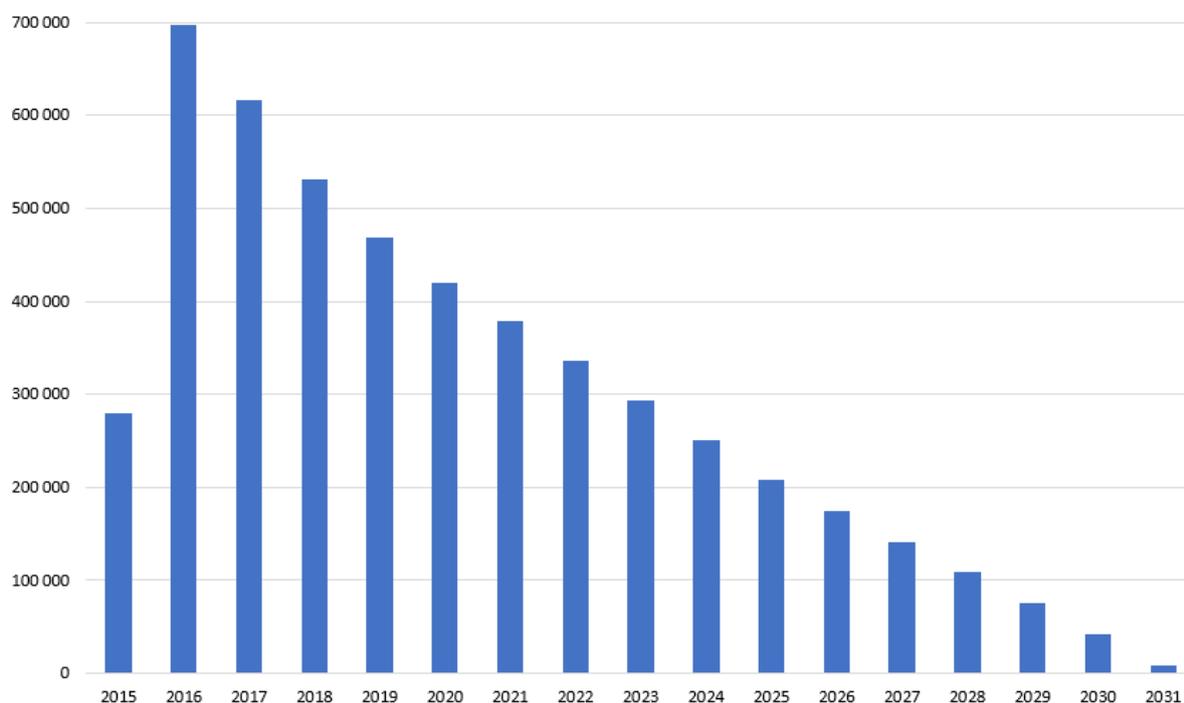
## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>263 924</b>	<b>257 377</b>	<b>593 382</b>	<b>1 186 826</b>	<b>579 000</b>	<b>324 000</b>	<b>124 000</b>	<b>3 328 509</b>	
<b>R E C E T T E S</b>	FCTVA	53 495	87 631	101 823	194 687	94 979	53 149	20 341	<b>606 105</b>
	SUBVENTIONS	0	28 436	60 257	112 486	17085	0	0	<b>218 264</b>
	AUTRES	600	2 232	0	0	0	0	0	<b>2 832</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>54 095</b>	<b>118 299</b>	<b>162 080</b>	<b>307 173</b>	<b>112 064</b>	<b>53 149</b>	<b>20 341</b>	<b>827 201</b>
	<b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>209 829</b>	<b>139 078</b>	<b>431 302</b>	<b>879 653</b>	<b>466 936</b>	<b>270 851</b>	<b>103 659</b>	<b>2 501 308</b>
	EMPRUNTS	0	0	0	341 750	0	0	0	<b>341 750</b>
	AUTOFINANCEMENT	315 344	131 046	373 275	421 260	364 788	322 688	271 825	<b>2 200 226</b>
<b>Variation FDR</b>	<b>-105 515</b>	<b>8 032</b>	<b>58 027</b>	<b>116 643</b>	<b>102 148</b>	<b>-51 837</b>	<b>-168 166</b>	<b>- 40 688</b>	

Le passage à un taux à 14% en 2022 ajouté à l'emprunt permettant le financement du solde des travaux de la déchetterie de Vinça permet comme évoqué en 2022 de maintenir l'équilibre global du budget. Le niveau d'emprunt retenu sera revu à la baisse en cas d'obtention de subventions complémentaires.

Sophie THIMONNIER donne lecture l'encours de la dette.

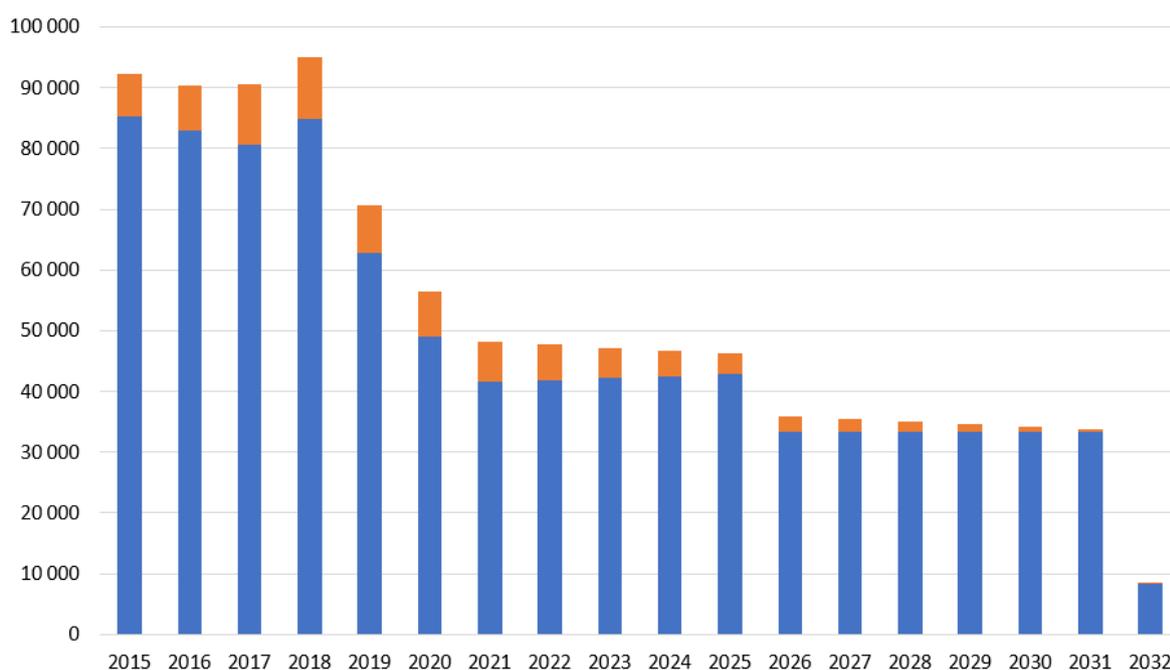
## ENCOURS DE LA DETTE



L'encours de la dette actuelle s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 336K€ et pourrait augmenter de 342K€ en 2023 en fonction de l'évolution du projet de travaux sur la déchèterie de Vinça et des financements attendus.

La dette est constituée d'emprunts à taux fixe. L'ensemble de l'encours est actuellement classé 1A sans risque dans la classification Gissler.

Sophie THIMONNIER donne lecture des annuités de la dette.



Jean-Louis BOSC dit que lorsque l'on fait le tour du territoire extérieur, et que l'on voit ce qui est mis en place au niveau de notre communauté de communes, les structures sont agréables à fréquenter ainsi que le personnel et la sécurité sont performants. On y met des sous mais c'est une affaire qui marche.

## Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Restauration Scolaire

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des charges de fonctionnement.

L'évolution des charges de fonctionnement de ce budget est impactée par les facteurs suivants :

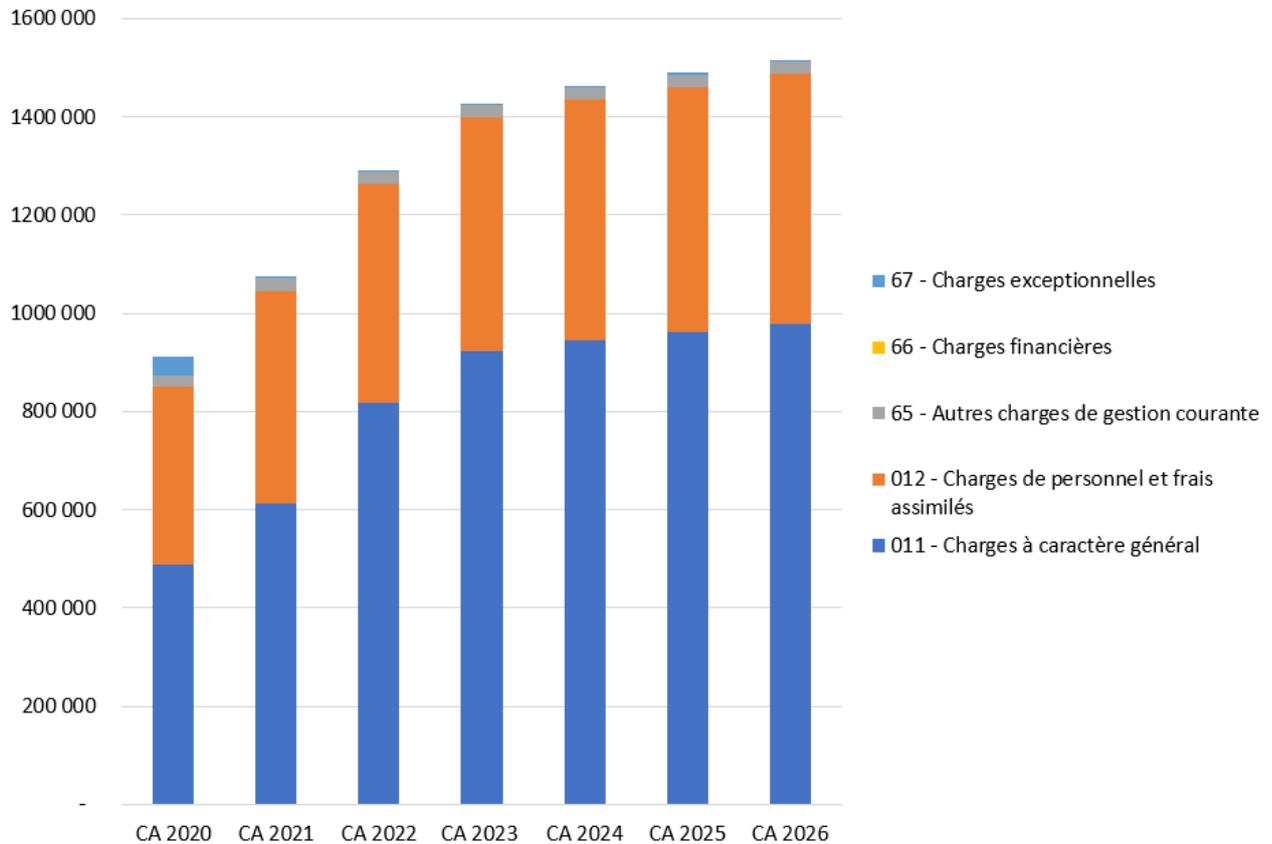
- Inflation sur les denrées alimentaires à laquelle s'ajoute la volonté de la CC d'améliorer la qualité et donc le coût des denrées servies au restaurant scolaire. Ainsi, l'évolution du coût des denrées par repas est la suivante : 2,14€ en 2019 pour 3,17€ en 2022. La projection pour 2023 est de 3,50€/ repas pour les denrées alimentaires.
- Hausse du nombre de repas servis par le restaurant scolaire par jour : 845 repas/jour projetés pour l'année scolaire 2022/2023 (total de 118 300 repas annuels) pour 795 pour l'année scolaire 2021/2022.
- Pour les repas servis par l'UDSIS, le coût du repas est passé de 3,72€ en 2019 à 4,02€ en 2023 pour une volumétrie passée de 37 246 en 2019 à 60 636 en 2022.
- Les repas servis par les restaurateurs de Mosset et Fuilla ont également été revalorisés passant de 5,60€ en 2019 le repas à 7,30€ en 2022 pour près de 14 000 repas.

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des épargnes.

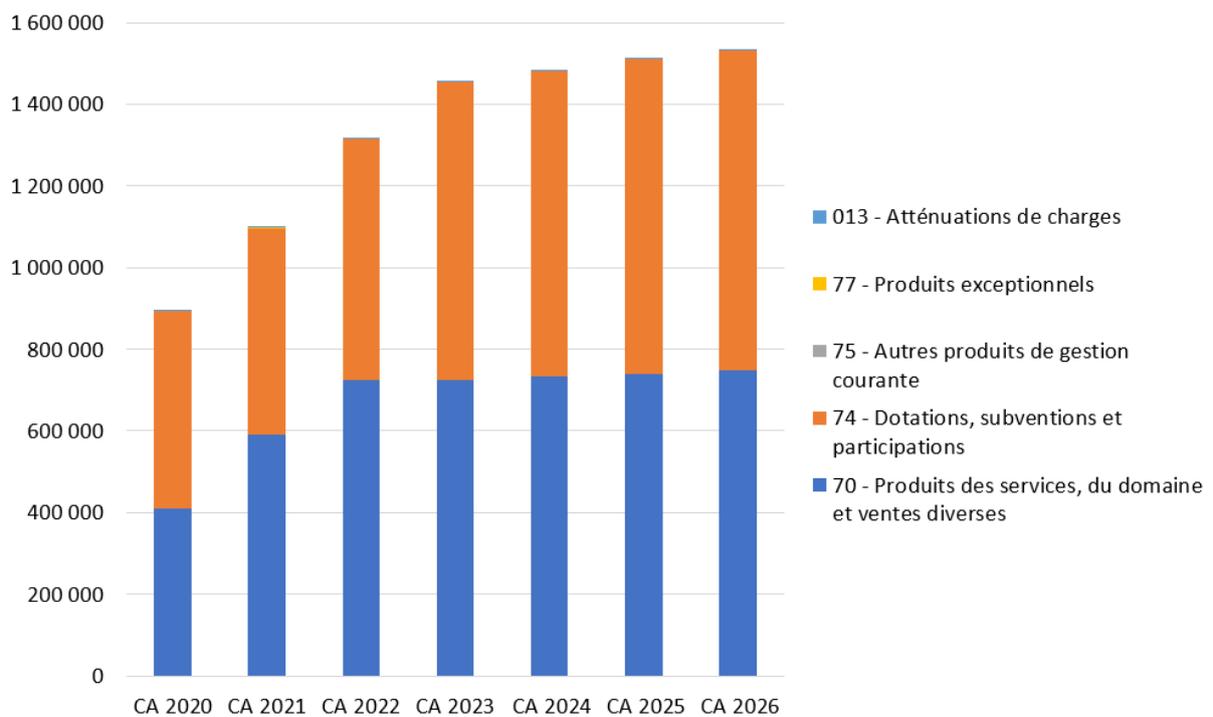
## EVOLUTION DES EPARGNES

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
011 - Charges à caractère général	486 895	611 781	818 978	923 299	945 699	961 589	977 797
012 - Charges de personnel et frais assimilés	365 279	431 992	443 743	475 200	489 456	499 245	509 229
65 - Autres charges de gestion courante	21 201	27 627	24 245	24 467	24 787	25 113	25 443
66 - Charges financières	875	-	-	-	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	38 269	1 261	797	4 000	4 000	4 000	4 000
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>912 519</b>	<b>1 072 661</b>	<b>1 287 763</b>	<b>1 426 966</b>	<b>1 463 942</b>	<b>1 489 947</b>	<b>1 516 469</b>
RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	409 405	591 080	724 966	725 000	732 250	739 573	746 969
74 - Dotations, subventions et participations	483 097	504 914	589 369	729 344	750 044	771 365	786 005
75 - Autres produits de gestion courante	2	1	118	118	118	118	118
77 - Produits exceptionnels	60	1 679	43	43	43	43	43
013 - Atténuations de charges	1 594	2 583	897	897	897	897	897
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>894 158</b>	<b>1 100 257</b>	<b>1 315 393</b>	<b>1 455 402</b>	<b>1 483 352</b>	<b>1 511 996</b>	<b>1 534 032</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>- 18 361</b>	<b>27 596</b>	<b>27 630</b>	<b>28 436</b>	<b>19 410</b>	<b>22 049</b>	<b>17 563</b>
16 - Emprunts	15 914	-	-	-	-	-	-
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 34 275</b>	<b>27 596</b>	<b>27 630</b>	<b>28 436</b>	<b>19 410</b>	<b>22 049</b>	<b>17 563</b>

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des charges de fonctionnement.



Sophie THIMONNIER donne lecture de l'évolution des recettes de fonctionnement.



Sophie THIMONNIER donne lecture du financement des investissements.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT		55 124	35 595	76 200	60 263	30 000	30 000	30 000	317 182
R E C E T T E S	FCTVA	3 336	6 459	6 268	9 886	4 921	4 921	4 921	40 713
	SUBVENTIONS		8 636	14 594	22 820				46 050
	<b>TOTAL</b>	<b>3 336</b>	<b>15 095</b>	<b>20 862</b>	<b>32 706</b>	<b>4 921</b>	<b>4 921</b>	<b>4 921</b>	<b>86 763</b>
	<b>SOLDE A FINANCER</b>	<b>51 788</b>	<b>20 500</b>	<b>55 338</b>	<b>27 557</b>	<b>25 079</b>	<b>25 079</b>	<b>25 079</b>	<b>230 419</b>
	EMPRUNTS								-
	AUTOFINANCEMENT	- 34 276	27 596	27 630	28 436	19 410	22 049	17 563	108 408
	<b>Variation FDR</b>	<b>86 064</b>	<b>- 7 096</b>	<b>27 708</b>	<b>- 879</b>	<b>5 669</b>	<b>3 030</b>	<b>7 516</b>	<b>122 011</b>

Débat d'Orientation Budgétaire - Budget annexe ZAE de Vinça

Sophie THIMONNIER donne lecture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de la ZAE de Vinça.

## BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VINÇA

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Terrains à aménager	0,00	
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	20 000,00	
Achats de matériel, équipements et travaux	220 000,00	50 688,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>240 000,00</b>	<b>50 688,00</b>
Variation des stocks de terrains aménagés	50 688,00	240 000,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>50 688,00</b>	<b>240 000,00</b>
<b>Total Fonctionnement :</b>	<b>290 688,00</b>	<b>290 688,00</b>
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Emprunt		917 788,21
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>917 788,21</b>
Variation des stocks de terrains aménagés	240 000,00	50 688,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>240 000,00</b>	<b>50 688,00</b>
<b>Déficit</b>	<b>728 476,21</b>	
<b>Total Investissement :</b>	<b>968 476,21</b>	<b>968 476,21</b>
<b>Total Budget</b>	<b>1 259 164,21</b>	<b>1 259 164,21</b>

## Délibération :

**Le Président,**

**PRESENTE** à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires du budget général 2023, du budget annexe déchets 2023, du budget restauration scolaire 2023 et du budget de la ZAE de Vinça 2023. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

**RAPPELLE** que les documents ont été mis à la disposition des conseillers qui constituent le rapport sur la base duquel peut se tenir le débat d'orientations budgétaires.

**RAPPELLE** que les communes et les EPCI de plus de 20.000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire.

**DONNE LECTURE** des données issues du dernier bilan social des effectifs de la communauté, portant sur les effectifs 2022.

**PRECISE** que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Communauté et de ses services aux publics, des actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sont en place :

- Nom de poste en féminin et masculin dans les annonces d'emploi et l'organigramme,
- Mixité dans les comités de recrutement,
- Information aux agents des conséquences sur leur retraite et carrière, des choix de temps partiels et congés,
- Bonne prise en compte des filles dans les actions jeunesse, notamment vers les adolescent(e)s du territoire.

**DIT QUE** dans le cadre de ses compétences, la Communauté veillera à mieux promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes :

- Par des actions de formation du personnel et des élus sur l'égalité, les stéréotypes et les violences,
- Par la prise en compte de l'égalité dans les clauses de marchés publics,
- Par l'acquisition d'ouvrages sur l'égalité F-H par la médiathèque.

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé de son Président,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget général 2023, du budget annexe déchets 2023, du budget restauration scolaire 2022 et du

budget de la ZAE de Vinça 2023 sur la base d'un rapport prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 incluant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (décret n°2015-761 du 24.06.15) tel que présenté par le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 2.2 Ligne de trésorerie

### Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER explique que la ligne actuelle est de 600 000€.

La situation budgétaire tendue à l'issue de l'exercice 2022 conduit à une tension sur la trésorerie. Par ailleurs, les investissements engagés nous amènent à décaisser des sommes parfois importantes avant de pouvoir bénéficier des encaissements de subventions attendues. Afin de permettre une gestion de trésorerie plus fluide tout en gardant un niveau raisonnable permettant de rembourser les crédits mobilisés, il est proposé de passer une seconde ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€.

### Délibération :

Le Président,

**INDIQUE** à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir, pour une durée de 1 an, une ligne de trésorerie de 400 000 €uros, concours utilisé pour faciliter l'exécution du budget, eu égard aux modalités et dates de versement des concours financiers (compensation de fiscalité, DGF etc..).

**PROPOSE** à l'assemblée, après consultation et avis favorable de la commission des finances du **2 mars 2023**, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne à hauteur de 400 000 € et aux conditions ci-après :

### Caisse d'Epargne :

OBJET	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant de la ligne de trésorerie	400 000,00 €
Durée du contrat	1 an
Date de prise d'effet du contrat	Avril 2023
Garantie	Néant
Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 1 SEMAINE
Marge bancaire	+0.70%
Base de calcul	Exacte, 360 jours
Frais de dossier	400€
Commission de non-utilisation	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, par 59 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

ACCEPTE d'ouvrir, pour une durée de 1 an, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 400 000 € et aux conditions ci-après :

Caisse d'Epargne :

OBJET	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant de la ligne de trésorerie	400 000,00 €
Durée du contrat	1 an
Date de prise d'effet du contrat	Avril 2023
Garantie	Néant
Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 1 SEMAINE
Marge bancaire	+0.70%
Base de calcul	Exacte, 360 jours
Frais de dossier	400€
Commission de non-utilisation	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DONNE l'autorisation à Monsieur le Président et au 1<sup>er</sup> Vice-Président pour signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et procéder à toutes opérations concernant l'utilisation de cette ouverture de crédit.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 PERSONNEL

### 3.1 Rapport Social Unique

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit, l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé Bilan Social.

**DIT QUE** le décret n°2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Ce rapport doit être désormais réalisé chaque année et présenté aux membres du Comité Technique.

**PRECISE** que ce rapport apporte plus de clarté et de simplicité. En effet, le précédent contenait toute une série de tableaux renseignés parfois en une seule ligne n'apportant pas une vision globale des ressources humaines de la collectivité. Le RSU est en cela plus aisé à lire et permet de disposer d'une analyse présentée sous forme d'un document de synthèse plus compréhensible.

**PROPOSE** au Conseil de bien vouloir prendre acte du Rapport Social Unique 2021 tel que présenté au Comité Social Territorial du 13 février 2023.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2021, qui est annexé à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

### 3.2 Modification du tableau des effectifs

#### Débat-Discussion :

Pierre SERRA a une question technique. Il aimerait savoir si ce sont des besoins pérennes pourquoi des CDD de 3 ans ?

Le **Président** dit qu'il est préférable de partir sur des CDD car cela permet de bien tester les besoins des services avant de procéder à une titularisation.

#### Délibération :

**Le Président,**

Afin de parfaire les effectifs de la communauté de communes, et plus précisément du service gestion des déchets ménagers, il est proposé au conseil la création de trois postes de contractuels d'une durée de 3 ans, conformément à l'article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique :

- CDD 3 ans – article L332-8/2 en qualité d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ième</sup>).

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs :

En créant 3 postes de contractuels –article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique, anciennement art.3-3 disposition 2 loi 84-53), comme suit :

- 3 CDD d'une durée de 3 ans en qualité d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ième</sup>)

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
<b>Agents Titulaires</b>	
<b>Personnel Administratif</b>	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3
• Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	3
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 18/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Administratif	1
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
<b>Personnel Animation</b>	
• Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
• animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
• animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
• animateur	5
• Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29,50/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	11
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 <sup>ème</sup>	2

• Adjoint d'Animation TNC 29/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Sportif</b>	
• Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Personnel Sanitaire et Social</b>	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	4
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
• Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
• Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27.5/35 <sup>ème</sup>	2
• Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1
• Agent Social TNC 27,5/35 <sup>ème</sup>	4
• Agent Social TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	6
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 31,50/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 29,50/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 11/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 33/35 <sup>ème</sup>	2
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29/35 <sup>ème</sup>	2
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28,50/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 21/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20,30/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17,50/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Technique</b>	
• Technicien	3
• Agent de Maîtrise Principal	7
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	22
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 32/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 30/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 29.5/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 29/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 17.50/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 14/35	1
• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 6/35	1

• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	25
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 32/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29/35 <sup>ème</sup>	4
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 25/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 21/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup>	4
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup> +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 19/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17,50/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 6/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique	24
• Adjoint Technique TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 <sup>ème</sup>	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 <sup>ème</sup>	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 18/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 <sup>ème</sup> + 6 H complémentaire Bus	1
<b>Personnel Culturel</b>	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
• Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
• Adjoint du Patrimoine (35/35 <sup>ème</sup> )	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
• Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Agents Contractuels</b>	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1

• Attaché Territorial Contractuel	4
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 <sup>ième</sup> article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	3
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Rédacteur territorial à 35/35 <sup>ième</sup> article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 <sup>ième</sup> article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial – chargé de projet art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 <sup>ième</sup> en CDI	1
• Adjoint technique TC 35/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint technique TNC 30/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 <sup>ième</sup> en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 <sup>ième</sup> en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 33/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 22/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 20/35 <sup>ième</sup> , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 <sup>ième</sup> en CDI	1

• Adjoint d'Animation TNC 26/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 <sup>ème</sup> article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

### 3.3 Médiation préalable obligatoire

#### Délibération :

**Le Président,**

**RAPPELLE** que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA)

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable Obligatoire.

**Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :**

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelles tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelle défavorables aux mesures appropriées prises par les employeurs public à l'égard des travailleurs handicapés en applications des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorable concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes Conflent Canigo à la Médiation Préalable Obligatoire.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présentes qui ont signé sur la minute.

## 4 DECHETS

### 4.1 Modifications des statuts du SYDETOM 66

#### Délibération :

Le Président rappelle que :

Le Sydetom66 est le syndicat départemental en charge du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

La dernière version des statuts de ce syndicat a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 ; depuis cette date, les statuts n'ont pas été mis à jour alors même que plusieurs modifications statutaires ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux successifs. Une actualisation des statuts prenant en compte toutes ces évolutions s'avérait donc nécessaire ; Conformément aux recommandations de la chambre Régionale des Comptes, cette actualisation devait également conduire à réaliser une refonte globale des statuts pour prendre en compte les évolutions législatives et les problématiques locales.

Une première étape a consisté à la mise en œuvre au 1er janvier 2022 de la tarification par flux, modifiant le modèle économique du Syndicat et a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2021.

Une 2ème étape visant à procéder à la révision globale des statuts (prenant en compte les modifications déjà autorisées par les arrêtés préfectoraux, les évolutions législatives et locales, la restructuration sur la forme et toute autre modification portant sur l'administration et le fonctionnement du syndicat, le nombre et la répartition des sièges...) font l'objet de la présente délibération.

#### Le projet de modification statutaire découle :

- de l'étude dont l'objet portait sur la compétence PAV EMR (Point d'Apport Volontaire Emballages Ménagers Recyclables) et verre engagée en mars 2022 ;
- du contenu des entretiens avec chaque EPCI ;
- de la présentation d'un diagnostic en juin 2022 qui a mis en avant le besoin de recentrer les compétences du syndicat sur le transport et le traitement des déchets ménagers ;
- des échanges en réunions des Vice-Présidents et du Bureau Syndical de septembre, octobre et novembre 2022 ;
- des échanges avec les Présidents des EPCI membres et/ou leurs représentants dans une séance spéciale le 16 novembre 2022.

#### Les principales modifications statutaires à intervenir portent sur :

- La constitution du Syndicat par rapport à l'évolution de l'intercommunalité depuis 1996 : Désormais, 244 communes (226 des Pyrénées-Orientales et 18 de l'Aude) réparties en 13 EPCI, composent le Sydetom66.

- Les compétences du Syndicat : Les nouveaux statuts précisent que le Sydetom66 conserve le levage et le transport des points d'apport volontaire dédiés au verre. La collecte des points d'apport volontaire dédiés aux emballages ménagers recyclables étant désormais de la compétence des EPCI. De plus, à compter de janvier 2024, le Sydetom66 aura pour compétence le traitement des déchets collectés dans les déchèteries, pour toutes les filières, hors REP (Responsabilité Elargie au Producteur) et la signature de contrats avec les éco organismes agréés (filières REP) en vue de procéder aux traitements des déchets des ménages.

La collecte et le transport des déchets jusqu'aux exutoires demeurent de la compétence collective des EPCI.

- La composition du Comité Syndical et la nouvelle représentativité des adhérents à compter de 2026 : Ainsi, dès la prochaine mandature la répartition des sièges par tranche de population, la CC Conflent Canigó conservant 2 sièges.

Le Président

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 5 URBANISME

### 5.1 CEREMA

#### Délibération :

Le Président,

**INFORME** que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires faisant référence nationale en matière d'études liées aux mobilités, risques, constructions durables et d'urbanisme.

Il intervient également pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie locales (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) sur ses domaines de compétence.

**AJOUTE** que les statuts de cet organisme ont évolué à la fin de l'année 2022. Les collectivités locales peuvent dorénavant adhérer au CEREMA.

**PRECISE** que l'adhésion au CEREMA permet notamment aux collectivités membres :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA,

par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution s'établit à 0.05€/habitant (soit 1062€), avec un abattement de 50% pour la première année (soit 534€).

**PROPOSE**, compte tenu des problématiques d'aménagement du territoire rencontrées sur la Communauté de Communes, d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Conflent Canigó.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide :**

**DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Communes auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due.

**DIT** que ces montants seront inscrits au budget 2023 et les suivants.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 5.2 Participation à la Base de Données OCcupation des SOL (OCSOL) avec OpenIG

### [Débat-Discussion :](#)

**Nicolas BERJOAN** dit que nous allons multiplier les instruments ou les adhésions à je ne sais quel processus pour savoir quoi faire. En Fait quoi faire, il le dit, c'est facile. Il n'y a plus d'eau, il

fait trop chaud, donc zéro artificialisation. On ne peut pas attendre 2050, il faut le faire maintenant. C'est pas la peine de connaître la nature des sols ou quoique ce soit, on fait n'importe quoi. On accueille dans ce département, 500.000 habitants tous les ans, en plus. On construit n'importe comment, n'importe où. Il l'avait déjà dit lors du PLUI. Il repose une démarche simplifiée qui ne coûte rien, révision le PLUI, arrêtons de construire.

**Jean-Luc BOSC** demande pour quelle raison sommes-nous obligés de passer par une association ? Du fait que nous ayons fait un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, toutes les zones ont déjà été repérées. Pourquoi ce n'est pas collecté par l'Etat, tout de suite.

**Stéphane PENDARIES** va essayer d'y répondre car cela est très technique. Nous avons des obligations nées après le PLUI par la loi Climat où nous allons devoir recenser toutes les surfaces artificialisées ou pas, cartographier sur des SIG, c'est une obligation qui s'impose à nous. Nous allons devoir le faire. Soit nous le faisons tout seul, et à minima cela va nous coûter 30.000 ou 40.000 €, soit on se groupe avec d'autres pour faire baisser les coûts. C'est ce qui est très important, c'est que nous ayons une base de données commune à l'échelle du département. Puisque à un moment, il va falloir faire des bilans de tout ce qui se passe au niveau départemental et même au niveau régional. Et si nous n'avons pas les mêmes bases de données, si elles ne sont pas compatibles entre elles, nous ne pourrions pas travailler ensemble et faire des bilans fiables de toute l'artificialisation. Nous n'avons pas trop le choix. Il précise que le travail de cartographier toutes zones artificialisées n'est pas fait, car c'est beaucoup plus de détails que dans le PLUI. C'est plus technique, beaucoup plus approfondi. Nous ne sommes plus à la parcelle mais au mètre-carré près.

### Délibération :

**Le Président,**

**RAPPELLE** que la loi 'Climat et Résilience' promulguée en août 2021 accélère fortement la lutte contre l'artificialisation des sols, avec pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. À ce titre, des décrets ont créé une nouvelle nomenclature d'artificialisation qu'il faudra appliquer obligatoirement à partir de 2031 pour tous les projets d'aménagement. La loi prévoit également de quantifier l'artificialisation avec ce niveau de détail pour tous les territoires, sur la période 2021-2031. Ce changement majeur implique de pouvoir mesurer précisément la nature des sols selon cette nomenclature, et de disposer au plus tôt d'un inventaire détaillé de l'occupation des sols. Cet inventaire demande la mise en œuvre de compétences d'information géographique, et de mandater des spécialistes en la matière.

**PRECISE** que depuis un peu plus d'un an, OpenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique), association à laquelle adhère déjà la Communauté de Communes, et qui gère la plateforme régionale de l'information géographique, porte un projet de cartographie répondant aux critères de la loi Climat à grande échelle. Il permettrait de mutualiser les coûts et les moyens pour être à jour des exigences de la loi. Cette donnée mise en commun permettra aussi de rechercher des subventions majorées (FEDER,...).

**AJOUTE** que le coût global prévisionnel est de 383000€ (comprenant les Pyrénées Orientales et une partie de l'Aude), et la **participation de la communauté de Communes s'élèverait à 6500€.**

A titre comparatif, le coût au km<sup>2</sup> de ce type de relevés s'évalue à 30 €. Pour Conflent Canigó qui compte 786 km<sup>2</sup>, le montant dans le cadre d'un relevé individuel s'élèverait à plus de 23000 €, avec en plus la responsabilité du montage et suivi. Les données seraient mises à disposition des territoires pour usages au titre de la loi Climat.

**PROPOSE** au conseil de signer la convention de partenariat avec OpenIG et d'attribuer une subvention unique de 6500 € (six mille cinq cents euros) à cette association.

La convention fixera notamment les objectifs suivants :

- production de données OCSID sur les territoires des Pyrénées Orientales, et une partie de l'Aude ;
- contrôle qualité de la Base de Données produite ;
- diffusion et communication des données OCSID produites sur les territoires mentionnés supra.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite 'Loi Climat et Résilience',

**Vu** le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.101-1 et son annexe

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**après en avoir délibéré valablement, à la majorité,**

**ATTRIBUE** une subvention de participation de 6500 € pour l'établissement d'une Base de Données OCSID qui couvrira le territoire de la Communauté de Communes.

**INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de participation qui sera annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la convention d'objectifs sus-citée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

### 5.3 OPAH – Avenant

#### Débat-Discussion :

**Bruno GUERIN** dit qu'il s'agit de proposer au Président de signer un avenant à la convention qui sera d'ailleurs la première et qui concerne les nouveaux financements pour une période donnée qui va aller de 2022 à 2024 avec deux tranches conditionnelles.

Le Conseil Départemental vient de relancer son Programme 'Habiter Mieux 66', qui s'applique hors OPAH, et a décidé d'harmoniser les montants d'aides sur les dispositifs existant (comme l'OPAH Conflent Canigó). Il donne lecture des nouveaux montants d'interventions du CD 66.

**Éric MAHIEUX** demande s'il y a lieu de maintenir cette opération.

**Le Président** dit que si la commission finances propose la suppression de l'OPAH et que le conseil accepte cette suppression, cette convention sera caduque.

#### Délibération :

**Le Président,**

**INDIQUE** que le Conseil Départemental vient de relancer son Programme 'Habiter Mieux 66', qui s'applique hors OPAH, et a décidé d'harmoniser les montants d'aides sur les dispositifs existant (comme l'OPAH Conflent Canigó). Les nouveaux montants d'interventions du CD 66 sont les suivants :

#### Propriétaires occupants (par logement / selon ressources)

Type	Aide CD66 Avant Avenant	Aide CD66 <u>Après</u> Avenant
Indignes/Très dégradés Sécurité et salubrité	3500 €	<b>6500 €</b>
Amélioration sécurité et salubrité (LHI)	3500 € 4500 €	<b>4500 €</b>
Économies Énergies	1250 € 1950 €	<b>2000 € 3000 €</b>
Autonomie	1200 €	<b>1200 €</b>

#### Propriétaires bailleurs (par logement / selon ressources)

Type	Aide CD66 Avant Avenant	Aide CD66 <u>Après</u> Avenant
------	----------------------------	-----------------------------------

Lgt indigne ou très dégradé	2000 €	<b>3500 €</b>
Lgt indigne, travaux lourds	4500 €	<b>4500 €</b>
Amélioration lgt dégradé	2500 €	<b>3000 €</b>
Amélioration lgt (petit LHI+LPE)	3500 €	<b>3500 €</b>

**PROPOSE** au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention OPAH correspondant ci annexé.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à la majorité,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

#### 5.4 OPAH – attribution de subventions

##### Délibération :

**Le Président,**

**RAPPELLE** à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

**INDIQUE** à l'assemblée que Madame MEILLON Claire et Monsieur BIGOUROUX Nicolas ET Madame MARSAL Nadine ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

**PROPOSE** à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme MEILLON Claire et M. BIGOUROUX Nicolas	Amélioration énergétique (propriétaire occupant)	CORNEILLA- DE- CONFLENT	30 237.52 €	1 000,00 €
Mme MARSAL Nadine	Amélioration de l'habitat (propriétaire bailleur)	PRADES	93 664.80 €	2 000,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE,** conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme MEILLON Claire et M. BIGOUROUX Nicolas	Amélioration énergétique (propriétaire occupant)	CORNEILLA- DE- CONFLENT	30 237.52 €	1 000,00 €
Mme MARSAL Nadine	Amélioration de l'habitat (propriétaire bailleur)	PRADES	93 664.80 €	2 000,00 €

**DIT QUE** les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 5.5 Opération Façades

### Délibération :

**Le Président,**

**RAPPELLE** que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

**PRECISE** que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

**PROPOSE** d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants mesdames PARIS Danielle, BERNADACH Jeanine, ROMEU Michèle et Monsieur LLAURY Charles

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARIS Danielle	27 route Nationale 66360 SERDINYA - JONCET	56 545,50 €	8 492,50 €
BERNADACH Jeanine	87 avenue Général de Gaulle 66320 VINCA	3 107,50 €	887,00 €
ROMEU Michèle	7 rue de la Mairie 66500 URBANYA	2 004,75 €	441,00 €
LLAURY Charles	23 avenue Général de Gaulle 66320 VINCA	30 990,00 €	5 148,75 €

**PRECISE** que Madame Thérèse GOBERT-FORGAS ne prends pas part à l'examen de ce point, ni au vote

**Oui l'exposé de son Président,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**ACCEPTE** conformément à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019 d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale, comme suit :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARIS Danielle	27 route Nationale 66360 SERDINYA - JONCET	56 545,50 €	8 492,50 €
BERNADACH Jeanine	87 avenue Général de Gaulle 66320 VINCA	3 107,50 €	887,00 €
ROMEU Michèle	7 rue de la Mairie 66500 URBANYA	2 004,75 €	441,00 €
LLAURY Charles	23 avenue Général de Gaulle 66320 VINCA	30 990,00 €	5 148,75 €

**DIT QUE** les crédits ont été prévus au budget principal, chapitre 204 de la communauté de communes Conflent Canigo. Les subventions seront versées sur présentation des factures des entreprises et de l'attestation de l'opérateur en charge du suivi animation constatant l'achèvement des travaux subventionnés.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 5.6 Etablissement Public Foncier Régional – Protocole de Territoire

### Délibération :

**Le Président,**

**RAPPELLE QUE** dans le cadre de l'opération Petites villes de Demain, l'EPF Occitanie s'est rapproché de la Communauté de communes pour lui proposer de signer un protocole de Territoire, permettant ainsi l'intervention de l'EPF sur l'ensemble du périmètre de la Communauté.

Le protocole de territoire a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre la communauté de communes Conflent Canigó et l'EPF Occitanie et fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et l'EPCI pour :

- La mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement de l'attractivité économique et la préservation de l'environnement et protection contre les risques en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en convention foncière ;
- La conduite d'études nécessaires dans l'atteinte des objectifs et notamment la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier ;

- Le partage et l'échange de données.

Le protocole permettra de définir les priorités d'interventions foncières sur des sites identifiés comme étant stratégiques dans le cadre des documents de programmation et de planification ou présentant un enjeu pour le territoire, ou retenus dans le cadre de programmes tels que Petites Villes de Demain.

L'EPF Occitanie s'engage à :

- Participer à la définition de réflexions et d'un programme d'études sur le territoire communautaire sur les champs qui visent à :
  - o Mobiliser le foncier pour contribuer aux objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité ;
  - o Lutter contre l'habitat indigne et contribuer à la mixité sociale de l'habitat par des opérations de renouvellement urbain dans les centres bourgs ;
  - o Favoriser la mixité fonctionnelle par des opérations comportant de l'habitat, du commerce et, le cas échéant, des équipements ;
  - o S'inscrire dans la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels en accompagnement d'une opération urbaine ;
  - o Accompagner le développement des projets économiques structurants pour l'attractivité du territoire ;
  - o Agir pour la préservation de l'environnement et la prévention des risques ;
- Participer au cofinancement des études conduites par l'EPCI ;
- Participer aux réflexions et mobiliser en tant que de besoin son ingénierie en appui de la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier.

L'EPF Occitanie pourra intervenir sur le foncier. Cette intervention devra faire l'objet d'une convention foncière spécifique avec les collectivités concernées.

Cette convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés, le budget prévisionnel affecté à l'opération ; ce dernier revêtira une valeur contractuelle.

Des engagements incombent à la communauté de communes, à savoir :

- Définir une stratégie d'intervention sur son territoire ;
- Définir les priorités d'action selon les objectifs ;
- Participer au cofinancement des études conduites ;
- Partager les données nécessaires à l'exécution de la mission de l'EPF et à sa connaissance du territoire.
- Faciliter l'action foncière grâce à l'usage d'outils règlementaires issus du PLUi ;
- A accompagner les communes pour leur apporter un appui technique dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, recherche d'opérateurs...) et dans la réalisation de logements ;
- A intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels,
- A transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission

(délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention ci-annexée conclue pour une durée de 5 ans à compléter de sa signature et ne nécessite pas d'engagement financier de la part de l'intercommunalité.

## 6 DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président** rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°03-23

**Objet : Contrat de maintenance suite progicielle NetADS- OCI Urbanisme**

**Considérant** la nécessité d'utilisation conforme de cette suite progicielle ;

*D é c i d e*

**Article 1** : d'accepter la proposition d'OCI Urbanisme pour la mission de maintenance et support technique de la suite progicielle NetADS, pour un montant de 1 955,07 € HT.

**Article 2** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°04-23

**Objet : Prestation - destruction nids de frelons asiatiques**

**Considérant** qu'il convient de signer ce devis afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

*D é c i d e*

**Article 1** : Valide le devis présenté par la Société « La Nature En Pyrénées Orientales » domiciliée au 25 rue de la libération à OLETTE 66360, arrêté à la somme de 8.500 € HT, et établi sur la base de la destruction de 100 nids de frelons asiatiques.

**Article 2** : Précise que pour la saison 2023 le coût de l'intervention est arrêté comme suit :

Destruction de Nids par traitement perche, lanceur air comprimé (sommets arbre/bord de toiture/ravin/falaise...etc....)	8.500 euros HT
---	----------------

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°24-23

**Objet : COMMANDE DE TRAVAUX REHABILITATION COLONNE**





D é c i d e

Article 1 : De confier la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH, pour un montant de 3 769.80 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur l’Avenant n°3.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°34-23

**Objet : Contrat Maintenance du progiciel de gestion Orphée de la médiathèque – C3rb Informatique**

**Considérant** qu’il y a lieu renouveler le contrat de maintenance pour le service de la médiathèque de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour son bon fonctionnement ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la société C3rb ZA de Lioujas, rue de l’Aubrac 12740 LA LOUBIERE pour la gestion informatisée de la médiathèque de la Communauté de Communes Conflent, pour un montant annuel de 2.232,12 € H.T

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/01/2023, reconductible tacitement durant 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.



N°36-23

**Objet : contrat d’assistance juridique**

**Considérant** qu’il y a lieu de conclure un contrat d’assistance juridique aux termes duquel l’AVOCAT s’engage à répondre à toute consultation orale ou écrite de la COMMUNAUTE sur tous problèmes de caractère juridique pouvant avoir trait aux activités de celle-ci, dans les différentes matières du droit concernées par ses activités statutaires pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat d’assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, avocat domicilié 11 rue Camille Pelletan 66000 PERPIGNAN. La prestation donnera lieu au paiement d’honoraires mensuels de 650,00 € H.T (six cents cinquante euros hors taxes) soit 780,00 € TTC (sept cent quarante-vingt euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d’un an du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.



N°37-23

**Objet : Marché de travaux - MISE AUX NORMES DFCI DE PISTES - COMMUNES DE MARQUIXANES, ESPIRA DE CONFLENT ET CORNEILLA DE CONFLENT**

**Considérant** qu’il convient de notifier le marché ;

D É C I D E



Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.



N°39-23

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – DETR2023  
REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DECHETERIE A VINCA (phase 2/2)**

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre de la DETR2023 afin de compléter le plan de financement des travaux-phase 2 ;

**D é c i d e**

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération – phase2 est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat (DETR)	60	152 513.15 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	40	101 675.43 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>254 188.58 €</b>

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 afin de financer les travaux- phase 2, concernant la réhabilitation et de mise aux normes de la déchèterie à VINCA.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°40-23

**Objet : CONVENTION DE FORMATION AGENTS COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Considérant** qu'il convient d'inscrire dix agents à la formation des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la communauté,

**D é c i d e**

Article 1 : de signer la convention établie par l'ASSFORFPT en date du 09 février 2023 pour un montant de 7500 €. concernant la formation les dix agents représentants du personnel au Comité Social Territorial de la communauté,

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°41-23

**Objet : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP – ACTE MODIFICATIF N°2 : FIXATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE, ET AUTRES MODIFICATIONS**

**Considérant** qu'il convient de signer un acte modificatif n°2 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle. Cela ne concerne que la mission de maîtrise d'œuvre bâtiment et équipements scéniques de la grande salle.

Cet acte modificatif vient également entériner quelques modifications dans le CCAP, et la répartition des prestations entre cotraitants.

Y apparaissent également des modifications sur la mission de maîtrise d'œuvre Scénographie CIAP, notamment la mise à jour du cout prévisionnel des travaux pour donner suite à la validation du Programme muséographique, et donc du forfait provisoire de rémunération associé.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter et signer l'acte modificatif n°2 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

- Montant initial du marché : 559 092 € HT
- Montant avenant HT : 66 741, 15 € HT
- Nouveau montant du marché : 625 833,16€

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°42-23

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE AVEC POMPE A CHALEUR - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter l'ADEME afin de compléter le plan de financement de cette étude ;

### Décide

**Article 1 :** le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
ADEME	70	3 500€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	30	1 500€
Total	100	5 000€

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME afin de compléter le plan de financement de cette étude.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires.



N°44-23

**Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI CO110**

**Considérant** la nécessité de mettre en état de la piste DFCI CO110 sises sur les Communes de FINESTRET – JOCH – GLORIANES afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier pour l'appui technique des travaux de remise en état de la piste DFCI CO110 sises sur les Communes de FINESTRET – JOCH – GLORIANES, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 13 750 € HT, soit 16 500 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°45-23

**Objet : Opération façades intercommunale – Mission suivi animation pour les années 2022-2023**

**Considérant** que l'opération engagée nécessite un suivi technique spécialisé ;

D é c i d e

Article 1 : la proposition de SOLIHA 66 pour une mission de suivi animation de l'opération façades intercommunale pour une durée de 2 ans à compter du 01/03/2023 est acceptée.

La proposition comporte une part fixe (mission générale d'assistance – 2800€ HT/an) et une part de rémunération au dossier – 390€ HT/dossier). Les modalités de paiement sont indiquées dans la proposition.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°47-23

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO AMELIORATION DU CONFORT DES BATIMENTS**

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...) et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...)	50	79 662, 52€

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30	47 797, 51€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	31 865, 01 €
Total	100	159 325, 03€

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : De déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.



N048-23

Objet : COMMANDE DE TRAVAUX REHABILITATION VOIRIE

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de travaux réhabilitation voirie;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de travaux réhabilitation voirie à la société GUINTOLI pour un montant de 7 800.00€ TTC .

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°50-23

Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI - ANNEE 2023

**Considérant** la nécessité d'entretenir et de mettre en état les pistes DFCI afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

D É C I D E

Article 1 : De confier pour l'année 2023 l'appui technique des travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCI, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10.000,00 € HT, soit 12.000.00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°55-23

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLONNES AER EMR

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte colonnes aer emr;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte colonnes aer emr à la société SULO, pour un montant de 13 833,60,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20077452.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°56-23

**Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif ;

**D é c i d e**

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif à la société SULO, pour un montant de 5 175.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20077451.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°57-23

**Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLONNES AER VERRE**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte colonnes aer verre ;

**D é c i d e**

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte colonnes aer verre à la société SULO, pour un montant de 6 696,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20077453.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°58-23

**Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE INDIVIDUEL**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel ;

**D é c i d e**

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel à la société SULO, pour un montant de 6 732.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20077730.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

<b>7 QUESTIONS DIVERSES</b>
-----------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 30.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
Le Secrétaire de séance	Johanna MESSAGER	